Quatre-vingt-onzième année. — N° 229. Le Numéro : 20 francs. Samedi 3 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 21 de 1959 paraît ce jour. Prix : 60 F.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté portant nomination de chargés de mission (p. 9538).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 15 juillet 1959 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 9538).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 1er octobre 1959 portant nominations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 9538).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 septembre 1959 portant promotions, nominations, détachement et reclassement (administration préfectorale) (p. 9539).

Décrets du 1er octobre 1959 portant nomination de maires et de maires adjoints d'arrondissements de la ville de Paris (p. 9539).

Arrêté modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuvé par arrêté du 13 août 1954 (rectificatif) (p. 9540).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 9540).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9540).

Décrets des 23, 29 et 30 septembre 1959 portant promotions et nominations (services communs et armées de terre et de l'air, active) (p. 9540).

Arrêtés du 30 juillet 1959 portant attribution de médailles d'honneur aux employés et ouvriers civils relevant du ministère des armées (p. 9540).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de l'air, active) (additif) (p. 9540).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1146 du 29 septembre 1959 relatif à la rémunération des personnels en service sur le territoire de la Sarre (p. 9556).

Décret n° 59-1147 du 1er octobre 1959 portant ouverture et annulation de crédits (p. 9556).

Arrêté du 2 octobre 1959 fixant le taux d'intérêt des bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole (p. 9557).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 septembre 1959 portant promotions dans l'ordre du Mérite sportif (p. 9556).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 30 septembre 1959 relatif à la composition de la section spéciale du comité technique départemental des transports (p. 9557).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 1er octobre 1959 portant approbation de la réglementation de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (p. 9557).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-1148 du 25 septembre 1959 pris pour l'application de l'article 1042, alinéa 3, du code rural (p. 9558).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 29 septembre 1959 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes (p. 9558).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-1149 du 28 septembre 1959 relatif aux conditions de reclassement, dans certains hôpitaux publics, des membres des professions médicales qui exerçaient leur art dans l'un des pays ayant rompu les relations diplomatiques avec la France entre le 30 octobre 1956 et le 9 novembre 1956 (p. 9558).

Décret n° 59-1150 du 28 septembre 1959 créant un nouveau conseil supérieur des infirmières et infirmiers et abrogeant les textes concernant l'ancien conseil (p. 9559).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 30 septembre 1959 fixant le modèle de la déclaration d'aliénation des terrains bâtis ou non bâtis situés dans une zone à urbaniser en priorité (art. 3 du décret n° 59-693 du 3 juin 1959) (p. 9559).

Circulaire du 25 septembre 1959 relative à l'aménagement des zones à urbaniser par priorité (p. 9561).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes. — Réunions de commission (p. 9562).

Sénat. — Ordre du jour (p. 9563).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 9563).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 9563).

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs, d'examinateurs suppléants et de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (p. 9564).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne ou originaires et en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité (p. 9564).

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine, lard, etc., de saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues, graisse de volailles pressée ou fondue et de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 9564).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 9565).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 9565).

Annonces (p. 9566).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 56.

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites (p. 1671).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination de chargés de mission.

Le Président de la République

Arrête :

Article unique. — Sont nommés chargés de mission :

1° Au secrétariat général de la Présidence de la République.

M. Pierre Bas, administrateur de la France d'outre-mer.

M. Philippe de Maistre, administrateur de la France d'outre-mer.

2° Au cabinet du Président de la République.

M. Henri Coury, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

C. DE GAULLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 15 juillet 1959 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ce texte est publié au n° 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 1er octobre 1959 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 1er octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, Mlle Haller, vice-président au tribunal de grande instance de Lille, en remplacement de M. Chassot, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Rupp, président à la suite du tribunal de grande instance d'Evreux, en remplacement de M. Schremer, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Thenard, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Puzin, qui a été nommé vice-président au tribunal de grande instance de la Seine.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Ullmann, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Versailles, en remplacement de M. Tancelin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Lafforgue, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Lazard, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Dieppe.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Monnet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Milhaud, qui a été nommé juge directeur du tribunal d'instance de Saint-Germain-en-Laye.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Nogaret, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Fonade, qui a été nommé vice-président au tribunal de grande instance de la Seine.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, Mme Tronchon, épouse Renouvin, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Evreux, en remplacement de M. Appel, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Vinet, juge d'instruction à la suite du tribunal de grande instance de la Seine (premier groupe du second grade), en remplacement de M. Zousmann, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Rupp, nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Schremer.

M. Ullmann, nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Barennes, qui a été nommé juge des enfants audit tribunal.

M. Lafforgue, nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Fonade.

M. Vinet, nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Zousmann.

Décrets du 1er octobre 1959 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 1er octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Président du tribunal de grande instance d'Orléans, M. Bracquemond, juge au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Le Roux, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Président du tribunal de grande instance de Meaux, M. Bertin, juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Fievet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 1er octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Martin, juge d'instruction à la suite du tribunal de grande instance de la Seine (premier groupe du second grade), en remplacement de M. Bracquemond, qui a été nommé président du tribunal de grande instance d'Orléans.

Juge au tribunal de grande instance de la Seine, M. Girault, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Bertin, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Meaux.

M. Girault, nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bertin.

Par décret du 1er octobre 1959, sont nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Francois, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes, en remplacement de M. Fournioux, qui a été nommé vice-président au tribunal de grande instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Langlois, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise, à la suite, en remplacement de M. Souleau, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Bronner, procureur de la République (premier groupe du second grade), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Schmelck, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

M. Bronner, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, sera, à compter de son installation dans ses nouvelles fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Boudon, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles, à la suite, en remplacement de M. Bronner.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Clerget, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles, en remplacement de M. Talagrand, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Lequesne, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Descharmes, dont la nomination a été rapportée.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Brenot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Rigaud, dont la nomination a été rapportée.

M. Brenot, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, sera, à compter de son installation dans ses nouvelles fonctions, affecté, pour une période de cinq ans, à un poste de substitut à l'administration centrale du ministère de la justice (poste créé) (deuxième groupe du second grade).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Berthiau, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rouen, en remplacement de M. Brenot.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Charbonnier, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Melun, en remplacement de M. Picoche, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Dupuy, juge des enfants au tribunal de grande instance de Caen, en remplacement de M. Lamaignere, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, M. Beck, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles, en remplacement de M. Pascal, qui a été nommé vice-président au tribunal de grande instance de la Seine.

Décret du 1er octobre 1959 rapportant la nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 1er octobre 1959, sont rapportées les dispositions du décret du 22 juillet 1959 par lesquelles a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Grenoble (poste créé) M. Heim, non-acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 septembre 1959 portant nomination, élévation de classe et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 30 septembre 1959 :

M. Coutiere (Raymond), sous-préfet de 2e classe détaché en qualité d'administrateur civil au ministère de l'intérieur, est réintégré dans le cadre des sous-préfets.

M. Coutiere (Raymond), sous-préfet de 2e classe, est élevé à la 1re classe et mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

Il sera placé en service détaché.

M. Maury (Paul), sous-préfet de Dax (hors-classe personnelle), est mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Il sera détaché sur un emploi d'administrateur civil.

M. Valette (Jean), secrétaire général de Lot-et-Garonne, est nommé sous-préfet de Dax et en cette qualité, élevé à la hors-classe de son grade.

M. Schmitt (Charles), sous-préfet de Montmorillon, est nommé secrétaire général de Lot-et-Garonne.

M. Souliman (Marc), sous-préfet chef de cabinet du préfet de la Vienne, est nommé sous-préfet de Montmorillon.

Décret du 30 septembre 1959 portant promotion, détachement et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 30 septembre 1959 :

M. Lanier (Lucien), sous-préfet de Rethel, est élevé à la 1re classe et mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Lanier sera détaché sur un emploi d'administrateur civil.

M. Bachelier (Michel), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Rethel.

Décret du 30 septembre 1959 portant reclassement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 30 septembre 1959, pris en exécution de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, la date de promotion de M. Hug (Pierre) au grade de sous-préfet de 2e classe, a été fixée au 16 octobre 1951.

M. Hug a été élevé à la 1re classe à titre militaire à compter du 1er janvier 1956.

Décret du 1er octobre 1959 portant nomination de maires d'arrondissements de la ville de Paris.

Par décret en date du 1er octobre 1959, ont été nommés :
Maire du 4e arrondissement de Paris, M. Calmon (Pierre).
Maire du 9e arrondissement de Paris, M. Coldefy (René).
Maire du 11e arrondissement de Paris, M. Vaugelade (Jean).

Décret du 1er octobre 1959 portant nomination de maires adjoints d'arrondissements de la ville de Paris.

Par décret en date du 1er octobre 1959, ont été nommés :
Maire adjoint du 2e arrondissement de Paris, M. Cere (Roger).
Maire adjoint du 6e arrondissement de Paris, Mme Franzini-Scamaroni (Marie-Claire).
Maire adjoint du 6e arrondissement de Paris, M. Coville (Jean).
Maire adjoint du 7e arrondissement de Paris, M. Jean-Dars (Lucien).
Maire adjoint du 8e arrondissement de Paris, M. Dupont (Robert).
Maire adjoint du 8e arrondissement de Paris, M. Anselin (Georges).
Maire adjoint du 10e arrondissement de Paris, M. Parmentier (Gabriel).
Maire adjoint du 11e arrondissement de Paris, M. Bourgeas (Marc).
Maire adjoint du 12e arrondissement de Paris, M. Aubœuf (Jeanne).
Maire adjoint du 13e arrondissement de Paris, M. Avisse (Claude).
Maire adjoint du 14e arrondissement de Paris, M. Carbon (Lucien).
Maire adjoint du 15e arrondissement de Paris, M. Jame (Lucien).
Maire adjoint du 18e arrondissement de Paris, Mme Muffraggi (Suzanne).
Maire adjoint du 20e arrondissement de Paris, M. Lemal (Paul).

Modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuvé par arrêté du 13 août 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1959, page 9461, 2e colonne, article 2, 3e ligne :

Au lieu de :

« ... 1. Par dérogation aux dispositions de l'article 43... »,

Lire :

« ... Par dérogation aux dispositions de l'article CH 43... ».

A la 10e ligne de l'article 2 :

Au lieu de :

« 3. En aggravation des dispositions de l'article CF 6... »,

Lire :

« 3. En aggravation des dispositions de l'article CH 6... ».

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Arrêtés du 30 juillet 1959 portant attribution de médailles d'honneur aux employés et ouvriers civils relevant du ministère des armées.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de l'air, active) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 29 septembre 1959 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 29 septembre 1959, sont promus ou nommés à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1959 :

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

M. de La Garde (Marie-François-Xavier), en remplacement de M. Meurs, décédé.
M. Chabat (Henri), en remplacement de M. Brousse, retraité.
M. Fortin (Charles-Sylvestre), en remplacement de M. Royer, retraité.
M. Lacroix (Robert-Emile-Louis) (D. E. M.), en remplacement de M. Dorin, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron :

M. Renault (Lucien-Raymond-Modeste), en remplacement de M. de La Garde, promu.
M. Saguin (Hubert-Abel), en remplacement de M. Chabat, promu.
M. Braini (Jérôme), en remplacement de M. Fortin, promu.
M. Dodane (Léon-Sylvain-Paul), en remplacement de M. Lacroix, promu.
M. Pierre (René-Marie), en remplacement de M. Ferrier, retraité.
M. Gauthier-Briand (Jean), B. E. M. S., en remplacement de M. Autin, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Lhuillier (Maurice-Paul-Charles), en remplacement de M. Renault, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Le Conte (Pierre-Bernard-Marie), en remplacement de M. Saguin, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Sontag (Charles-Marcel), en remplacement de M. Braini, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Rutler (Philippe-Marius), en remplacement de M. Dodane, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Christophe (Marie-Joseph-Jean), en remplacement de M. Pierre, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Boutin (Clovis-Alphonse), en remplacement de M. Gauthier-Briand, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Pistre (Emilien-Victor-Paul), en remplacement de M. Barthod, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Dumont (Robert-François), en remplacement de M. Auboiron, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Chaignot (René-Lucien), en remplacement de M. Rossignol, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Mollon (Albert-Antoine), en remplacement de M. Rouillac, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Chardon (Louis-Henri-Marie), en remplacement de M. Roque, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Race (Roland-Hyacinthe), en remplacement de M. Lhuillier, promu.
2e tour (choix). M. Bibert (Marie-Joseph-Xavier), en remplacement de M. Le Comte.
3e tour (ancienneté). M. Nadau (Jean-Laurent), en remplacement de M. Sontag, promu.
1er tour (ancienneté). M. Martin (Eugène-Robert), en remplacement de M. Rutler, promu.
2e tour (choix). M. Pelaprat (René-Paul-Denis), en remplacement de M. Christophe, promu.
3e tour (ancienneté). M. Tardy (Pierre-Léon-Marcel), en remplacement de M. Boutin, promu.
1er tour (ancienneté). M. Mesplie (Georges-Eugène), en remplacement de M. Pistre, promu.
2e tour (choix). M. Belloeil (Jean-Paul-Camille), en remplacement de M. Dumont, promu.
3e tour (ancienneté). M. Le Quilliec (René-Victor-Armand), en remplacement de M. Chaignot, promu.
1er tour (ancienneté). M. Le Barzic (Gabriel-Louis-Marie), en remplacement de M. Mollon, promu.
2e tour (choix). M. Canniccioni (Benoît-Jean), en remplacement de M. Chardon, promu.
3e tour (ancienneté). M. Lyon (Léon-Robert-Edmond), en remplacement de M. Antonini, décédé.
1er tour (ancienneté). M. Perraudin (Jean-Arthur-Vincent), en remplacement de M. Saudin, retraité.
2e tour (choix). M. Ducoudray (Claude-Louis-Gustave), en remplacement de M. Mallinger, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Caillot (Henri-Louis), en remplacement de M. Couturier, retraité.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Jouan (Marcel-Jean-Louis), lieutenant à titre temporaire.
Robin (René-Clément), lieutenant à titre temporaire.
Pfister (Louis-Léon), lieutenant à titre temporaire.
Guyon (André-Paul-Arthur), lieutenant à titre temporaire.
Gourves (René), lieutenant à titre temporaire.
Taulier (René-Louis), lieutenant à titre temporaire.
Belin (Jacques-René), lieutenant à titre temporaire.

MM. Provost (Jean-François-Xavier-Fernand), lieutenant à titre temporaire.
Tabourin (Robert-Georges-Louis), lieutenant à titre temporaire.
Burignat (Jean-Joseph), lieutenant à titre temporaire.
Pasquiou (Jean-Claude-Auguste), lieutenant à titre temporaire.
Le Roux (Jean-Alain), lieutenant à titre temporaire.
Delestrade (Jean-Augustin-Marie-Joseph-Xavier), lieutenant à titre temporaire.
Quemerais (Michel-Louis), lieutenant à titre temporaire.
de Meritens (Guy-Henry), lieutenant à titre temporaire.
Sanson (Louis-Joseph-Jean), lieutenant à titre temporaire.
Chapalain (Eugène-Alain-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire.
Charton (Roger-Fernand), lieutenant à titre temporaire.
Senelle (Yves-Henri), lieutenant à titre temporaire.
Albertini (Henri-Valentin), lieutenant à titre temporaire.
Roquet (Jean-Alphonse-Bernard), lieutenant à titre temporaire.
Roqueplo (Jean-Claude-Clément-Marie), lieutenant à titre temporaire.

Service commun des justices militaires des forces armées.

A. — Magistrats

Au grade de magistrat militaire de 2e classe.

M. le magistrat militaire de 3e classe Garat (Pierre-Jules-Léon), en remplacement de M. Flicoteaux, retraité.

Au grade de magistrat militaire de 3e classe.

M. le capitaine du train Pialat (Stéphane-Pierre), 5e tour (ayant satisfait aux épreuves du concours pour le recrutement des magistrats militaires), en remplacement de M. Belorgey, retraité.

M. le magistrat militaire adjoint Valcin (Edmond-Wilfrid-Rodolphe-Marie-Joseph), en remplacement de M. Garat, promu.

B. — Officiers greffiers

Au grade d'officier greffier principal.

M. l'officier greffier de 1re classe Peraldi (Rémy), en remplacement de M. Duffau, retraité.

Service de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

A. — Médecins

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels :

M. Grégoire (Jules-Jacques-Désiré), en remplacement de M. Passager, retraité. — Maintenu.

M. Sarda (Alfred-Guy-Fortuné), en remplacement de M. Matinier, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

M. Damasio (Raymond-Georges-Joseph), en remplacement de M. Grégoire, promu. — Maintenu.

M. Richaud (Francis-Pierre), en remplacement de M. Sarda, promu. — Maintenu.

M. Pourpre (Henri-Pierre-Gabriel), en remplacement de M. Raymond, retraité. — Maintenu.

M. Ferrand (Maurice-François-Jean), en remplacement de M. Ollivier, retraité. — Maintenu.

M. Delrieu (André-Victor), en remplacement de M. Dollonne, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

(Choix.) M. Lagabrielle (Bernard-Jean), en remplacement de M. Damasio, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Drulhon (Louis-Gaston-Roger), en remplacement de M. Richaud, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Félix (Henri-Georges-Robert), en remplacement de M. Pourpre, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Gallon (Pierre), en remplacement de M. Ferrand, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Pernod (Jacques-Marcel), en remplacement de M. Delrieu, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Reynier (Charles-Edouard-Alfred), en remplacement de M. Gendre, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. François (Paul-Léon-Philippe), en remplacement de M. Chambon, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Amat (Roland-Amans), en remplacement de M. Millet, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Py (Robert-Jean-Camille), en remplacement de M. Larue de Tournemine, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Deplanche (Pierre-Antonin), en remplacement de M. Vaytet, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Schwoertzig (Charles-Léon), organisation. — Maintenu.

(Ancienneté.) — Inscrit au tableau d'avancement. — M. Distinguin (Henri-Charles-Alfred), organisation. — Maintenu.

(Choix.) M. Maire (Aimé-Eugène-Marcel), organisation. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Laborde (Robert-Augustin-Jean), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants :

2e tour (choix). M. Tortel (Jean-Luc-Elie), en remplacement de M. Lagabrielle, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Imbert (Max-Jean-René), en remplacement de M. Drulhon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gauron (Gérard-Jean), en remplacement de M. Félix, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rocheron (Jacques-Paul), en remplacement de M. Gallon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Sivan (Michel-Honoré), en remplacement de M. Pernod, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). — M. Cuq (Gérard-Jean-Claude-Salvi-Charles), en remplacement de M. Reynier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bocquet (André-Michel), en remplacement de M. François, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saligault (Michel-Auguste-François), en remplacement de M. Amat, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ségalen (Jean-Jacques), en remplacement de M. Py, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thoumas (Jean-Paul-Marie-Maurice), en remplacement de M. Deplanche, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Couzinet (Roger-Jean-François), en remplacement de M. Schwoertzig, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). — M. Allouard (Louis-Marcel), en remplacement de M. Distinguin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Richer (Gilbert-Aimé-Désiré), en remplacement de M. Maire, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Papin (Yves-Claude), en remplacement de M. Laborde, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boyer (Guy-Jacques-Jean-Marie), en remplacement de M. Costérousse, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Constantin (Michel-Jean-Yves), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Combes (Francis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mahier (Jacques-Joseph-Henri-Augustin), organisation. — Maintenu.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien commandant.

Les pharmaciens capitaines :

(Choix.) M. Laffitte (André-Jean-Anthelme), en remplacement de M. Pajard, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Meyer (Robert-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Rouan, retraité. — Maintenu.

C. — Officiers d'administration

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Lozac'h (Prosper-Yves-Marie), en remplacement de M. Bronquard, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration :

4e tour (choix). M. Chapron (Gilbert-Francis-Emile-Marcel), en remplacement de M. Lozac'h, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Kapps (Alphonse-Louis), en remplacement de M. Cappelli, retraité. — Maintenu.

Promotions automatiques

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration :

MM.

Mercier (Jean-Maurice).
Roussel (Lucien-Georges).
Bobin (Michel).
Gillet (Gilbert-Léon-Louis).
Leneutre (Pierre-Paul).
Chauvin (Charles-Barthélémy-Julien).
Guilhem (Jean-Charles-Marcel).

ARMEE DE MER

MÉDECINS

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe :

3e tour (choix). M. Bladé (Jean-François-Jacques), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Bonsom (René-François), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté). M. Nizou (Jean-Yves), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Brisou (Bernard-Pierre-Marie), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Drouet (Jean), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Marion (Jean-Alphonse-Désiré), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Barthélémy (Lucien-Charles-Marie), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Sardet (Michel-Bertrand), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Le Brozec (Jacques-Louis-René), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Pellègrino (Joseph-Félix-Marius), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Brue (François-Marie), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Larroque (Charles-Henri), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Bouchet (Claude), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Le Bourg (Michel-Ernest), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Renault (Bernard-Maurice-Albert), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Thomas (Pierre-Max), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Bonnet (Jacques-Abel-Jean), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Dhers (Pierre-Jean-François), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

ARMEE DE L'AIR

MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

M. Achiary (Arnaud-Jean-Marie), en remplacement de M. Ducros, promu.

M. Terneau (Joseph-Paul-Jean), en remplacement de M. Prieur, retraité.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Arnoux (Henri-Paul-Léon), en remplacement de M. Nicolas, promu.

2e tour (choix). M. Flandrois (Roland-Jean-Gabriel), en remplacement de M. Achiary, promu.

1er tour (ancienneté). M. Nautalen (Raymond-Charles), en remplacement de M. Terneau, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants :

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. de Perretti della Rocca (Jean-Pierre-Louis), en remplacement de M. Arnoux, promu.

2e tour (choix). M. Demichelis (Bernard-Paul-Robert), en remplacement de M. Flandrois, promu.

3e tour (ancienneté). M. Hoarau (Gaston-Emile-Roger), en remplacement de M. Nautalen, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Blanchet (Robert-Jean), organisation.

2e tour (choix). M. Le Bouquin (Vincent-Marie), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Poyeton (Bernard), organisation.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Chanez (Pierre-Raymond-Paul), organisation.

2e tour (choix). M. Doulat (René-Henri), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Payan (Jean-Emile), organisation.

Service des essences des armées.

A. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux :

1er tour (ancienneté). M. Bleunven (Jean-Louis-Ange-Martin).

2e tour (choix). M. Porché (Michel-Elie-Prosper).

B. — ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe.

Les attachés d'administration de 2e classe :

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Conchaedron (Roger-Jean).

2e tour (choix). M. Lambert (Lucien-Louis-Julien-Marie-Joseph).

Décret du 29 septembre 1959 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 29 septembre 1959, sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

M. Roche (André-Noël-Eugène), ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, en remplacement de M. Tavernier, nommé directeur des poudres. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

Les ingénieurs militaires principaux des poudres :

M. Viard (Jean-Louis), détaché « hors cadres » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

M. Bouchez (Emile-Jules-Henri), en remplacement de M. Brun, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres :

1er tour (ancienneté). M. Scheimann (André-Abraham), en remplacement de M. Teissier, promu. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

2e (ancienneté). M. Burq (Michel-Henri-Pierre), en remplacement de M. Behr, promu. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

(A compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Les élèves ingénieurs militaires des poudres :

(5e et 6e tour). Recrutement latéral, pas de candidat.
(1er tour). M. Carlos (Pierre-Jean-Maurice-Denis).
(2e tour). M. Rousseau (Arnaud-Philippe).
(3e tour.) M. Vuillaume (Michel-Edmond-Séraphin).
(4e tour). M. Faure (Jean-Marcel).
(5e et 6e tour). Recrutement latéral, pas de candidat.
(1er tour). M. Colin (Alexandre-Georges).
(2e tour). M.Biseau (Hervé-Marie-Charles-Guy).
(3e tour). M. Adad (Pierre-Jacques).
(4e tour). M. Chambolle (Antoine-Dominique).
(5e et 6e tour). Recrutement latéral, pas de candidat.
(1er tour). M. Perez (Daniel-Victor-Haïm).
(2e tour). M. Leblanc (André-Louis).
(3e tour). M. Betin (Pierre-Claude).
(4e tour). M.Crespel (Etienne-Marcel-Richard).

Au grade d'ingénieur chimiste en chef du service des poudres.

M. Parpaillon (Maurice-Ernest), ingénieur chimiste principal du service des poudres, en remplacement de M. Thomas, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur chimiste principal du service des poudres.

Les ingénieurs chimistes de 1re classe du service des poudres :

M. Deschamps (Jean), détaché « hors cadres » auprès de l'institut national de recherche chimique appliquée.

M. Tranchant (Jean), en remplacement de M. Lacroix, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1959.)

MM. les ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie :

Berger (Pierre-Georges).
Le Roux (Daniel-Louis-Marie).
Ramond (Jean-Alexandre).
Grebert (Robert-Omer-Emmanuel).
Brut (Gérard-Yvan).
Gerent (Gabriel-Emeric).

Au grade d'adjoint administratif en chef du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. Pennec (Alain-Yves-Marie), adjoint administratif principal du service des poudres, en remplacement de M. Chapelle, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

2e tour (choix). M. Guilbert (Raymond-Charles-Gustave), adjoint administratif de 2e classe du service des poudres, en remplacement de M. Baudry, promu. — Maintenu.

Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Carlos, Rousseau, Vuillaume, Faure, Colin, Biseau, Adad, Chambolle, Perez, Leblanc, Betin et Crespel ne comporte aucun rappel de solde.

Le rang définitif d'ancienneté de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après leur classement de sortie de l'école d'application des poudres.

Décret du 30 septembre 1959 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 30 septembre 1959, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels:

M. Delcros (Henri), en remplacement de M. Bouquet, retraité.
M. Brunet (Aimé-Edouard) (D. E. M.), en remplacement de M. Clement, retraité.
M. de Villemandy de la Mesniere (Bernard-Marie-Raoul-Gabriel), en remplacement de M. Rossi, retraité.
M. Cariot (Roger-Nicolas-Eugène) (D. E. M.), en remplacement de M. Daviron, retraité.
M. Repellin (Louis-Joseph), en remplacement de M. Trimaille, décédé.
M. Deruelle (Robert-Augustin-Alfred) (D. E. M.), en remplacement de M. de Gigord, retraité.
M. de Bonneval (Armand-Gaston), en remplacement de M. Costantini, promu général de brigade.
M. Berbain (Jacques) (D. E. M.), en remplacement de M. Derville, promu général de brigade.
M. du Besset (Jean-Marc-Marie), en remplacement de M. Schuhler, promu général de brigade.
M. Lehuede (Jean-Marie), en remplacement de M. Audibert, retraité.
M. Colson (Henri-Paul-Théodore) (B. T.), en remplacement de M. Charpy, retraité.
M. de Froment (Georges-Pierre) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Guilhem de Pothuau, retraité.
M. Carrère (René-Etienne-Antoine-Joseph) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. du Plessis de Grenedan, retraité.
M. Sagon (René-Joseph-Emile) (D. E. M.). — Organisation.
M. Aimard (André-François-Philippe-Alexis). — Organisation.
M. de Seze (Bertrand-Sébastien-Marie-Paul). — Organisation.
M. Verbeke (Louis-Emile). — Organisation.
M. Debarnot (Maximilien-Marie-Philibert-Antoine) (B. E. M. S.). — Organisation.
M. Decomps (Edouard-Etienne) (D. E. M.). — Organisation.
M. Lecoanet (André-Frédéric-Charles) (B. E. M. S.). — Organisation.
M. Santos-Cottin (François-Maurice) (D. E. M.). — Organisation.
M. Le Gall (Pierre-Louis-Marie) (B. T.). — Organisation.
M. Gaudeul (Francis-Bernard) (B. E. M. S., D. E. M.). — Organisation.
M. Offel de Villaucourt (Roland-Pierre-Marie-Guy) (B. E. M. S., D. E. M., OB. AV.). — Organisation.
M. Michel (Gabriel-Félix-Marie-Jean) (B. E. M., B. P.). — Organisation.
M. Faig (Henri-Michel-Valentin) (D. E. M.). — Organisation.
M. Costa de Saint-Genix de Beauregard (Roland-Oscar-Marie-Christian) (B. E. M. S.). — Organisation.
M. Puech (Jacques-Henri-Gaston). — Organisation.
M. Rollin (Pierre) (B. E. M. S.). — Organisation.
M. Georgeon (Etienne-Marie-Maurice-Henri). — Organisation.
M. Langlois (Pierre) (D. E. M.). — Organisation.
M. Callet (Jean-Francisque) (B. E. M. S., D. E. M., OB. AV.). — Organisation.
M. Gardes (Jean-Roger-Gaston) (D. E. M., B. P.). — Organisation.
M. Louisot (Robert-Charles) (D. E. M.). — Organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs de bataillon :

M. Guilloud (Claudius-Francisque) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Delcros, promu.
M. Masselot (Georges-Fernand-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Brunet, promu.
M. Vadot (Michel-Hubert), en remplacement de M. de Villemandy de La Mesniere, promu.
M. Dubos (Charles-Alexis), en remplacement de M. Cariot, promu.
M. Labaume (Jean-François) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Repellin, promu.
M. Dupuy de Querezieux (Claude-Henri-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Deruelle, promu.
M. Gagneur (Jean-César-Joseph) (B. T.), en remplacement de M. de Bonneval, promu.
M. Levraux (Jean-Jacques) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Berbain, promu.
M. Mariot (André-Camille-Jean-Joseph), en remplacement de M. du Besset, promu.
M. Nicolas (Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Lehuede, promu.
M. Berdeguer (Marcel-Clément-Louis), en remplacement de M. Cosson, promu.
M. Blanchard (Georges-Jean-Louis) (D. E. M.), en remplacement de M. de Froment, promu.
M. Chauveau (Marcel-Yves-Robert), en remplacement de M. Carrère, promu.
M. Galharague (Charles-André) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Sagon, promu.
M. Gaucher (Jacques-Pierre-Léon-Edmond) (B. E. M. S., D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Aimard, promu.
M. Guiraud (Maurice-Victor) (D. E. M., B. P.), en remplacement de M. de Seze, promu.
M. Chevillotte (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Verbeke, promu.
M. Aubert (Emile-Léopold), en remplacement de M. Debarnot, promu.
M. Joana (Pierre-Joseph) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Decomps, promu.
M. Feral (Bernard-Marie-Daniel-Charles-Albert) (D. E. M.), en remplacement de M. Lecoanet, promu.
M. Plassard (Georges-Claude-François) (B. E. M. S., B. P.), en remplacement de M. Santos-Cottin, promu.
M. de Chabot (Emmanuel-Marie-Henry) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Le Gall, promu.
M. Grand d'Esnon (Henri-Charles-Alexandre), en remplacement de M. Gaudeul, promu.
M. Henry (Maurice-Joseph), en remplacement de M. Offel de Villaucourt, promu.
M. Le Blanc (Adrien-Clément-Joseph-Auguste-Claude), en remplacement de M. Michel, promu.
M. Blin (Max-Léon-Marie), en remplacement de M. Faig, promu.
M. Guilot (Eugène-André) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Costa de Saint Genix de Beauregard, promu.
M. Gallais (Régis-Yvon-Louis) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Puech, promu.
M. Chenel (Charles-Maurice) (D. E. M.), en remplacement de M. Rollin, promu.
M. Pepin-Lehalleur (François-Marie-René) (B. E. M. S., D. E. M., OB. AV.), en remplacement de M. Georgeon, promu.
M. Pochat (Raymond-Aimé) (D. E. M.,) en remplacement de M. Langlois, promu.
M. Etcheverry (Jean-Paul) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Callet, promu.
M. Baudet (Lucien-Marie-Clément-Albert), en remplacement de M. Gardes, promu.
M. Cousin (Jean-Léon-Marie) (B. E. M. S., OB. AV.), en remplacement de M. Louisot, promu.
M. Lescan (Bernard-Yves-Marie-André) (B. E. M. S.), en remplacement de M. de Penfentenyo de Kervereguin, retraité.
M. Metzler (Camille-Antoine) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Lucas, retraité.
M. Aït Mehdi (Ali) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Guerin, décédé.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Faulques (Roger-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Guilloud, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Espeisse (René-Adrien-Gustave), en remplacement de M. Masselot, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Jaupart (Claude-Louis-Georges) (D. E. M.), en remplacement de M. Vadot, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Le Blay (Roger-Henri-Albert), en remplacement de M. Dubos, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Sevestre (Bernard-Edmond-Henri) (D. E. M.), en remplacement de M. Labaume, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cazanobes (Marcel), en remplacement de M. Dupuy de Querezieux, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pamart (Henri-Fernand-Georges-François), en remplacement de M. Gagneur, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Duret (André-Henri-Léon), en remplacement de M. Levraux, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Arnaud de Foiard (Paul-Marie-Félix-Jacques-René) (B. P.), en remplacement de M. Mariot, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Faure (Albert) (B. P.), en remplacement de M. Nicolas, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rouquette (Pierre-Marie-Paul), en remplacement de M. Berdeguer, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Honoré (Fernand), en remplacement de M. Blanchard, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Barbat (Jean-Camille) (D. E. M.), en remplacement de M. Chauveau, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Hedan (André-Auguste-Marie), en remplacement de M. Galharague, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lamouliatte (Jean-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Gaucher, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Laouenan (Georges-François-Marie), en remplacement de M. Guiraud, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Allaire (Bernard) (B. P., OB. AV.), en remplacement de M. Cheviliotte, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mercier (Ernest-Léon), en remplacement de M. Aubert, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Desjeux (Olivier-Marie-Jacques), en remplacement de M. Joana, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Preaud (Yves-Robert-Eugène-Marie), en remplacement de M. Feral, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mordacq (Ernest-Abel-Elie), en remplacement de M. Plassard, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Blanc (Charles-Georges), en remplacement de M. de Chabot, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lemaire (Jacques-Ernest-Gaston) (B. P.), en remplacement de M. Grand d'Esnon, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bergeron (Jacques-Joseph-François-Jean), en remplacement de M. Henry, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Sahraoui (Ahmed), en remplacement de M. Le Blanc, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Moretti (Jacques-André) (B. P.), en remplacement de M. Faulques, promu.

2e tour (choix). M. Bœuf (Etienne-Louis-Joanny-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Espeisse, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ferraggioli (Jean-Pierre), en remplacement de M. Jaupart, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pasquier (Louis-Marie-Constant), en remplacement de M. Le Blay, promu.

2e tour (choix). M. Isabey (Jean-Emile), en remplacement de M. Sevestre, promu.

3e tour (ancienneté). M. Sigaud (Raoul-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Cazanobes, promu.

1er tour (ancienneté). M. Peyrefitte (Jacques), en remplacement de M. Pamart, promu.

2e tour (choix). M. Simonot (Olivier-Marie-François) (B. P.), en remplacement de M. Duret, promu.

3e tour (ancienneté). M. Toffaloni (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Arnaud de Foiard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Klipffel (André), en remplacement de M. Faure, promu.

2e tour (choix). M. Rousseau (Roger-Paul), en remplacement de M. Rouquette, promu.

3e tour (ancienneté). M. Baisse (Ernest-Justin) (B. P.), en remplacement de M. Honoré, promu.

1er tour (ancienneté). M. Troutier (Maurice-Camille), en remplacement de M. Barbat, promu.

2e tour (choix). M. Argirakis (Aristide), en remplacement de M. Hedan, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rison (Georges-Clément-Ernest), en remplacement de M. Lamouliatte, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barbareau (René-Louis-Auguste), en remplacement de M. Laouenan, promu.

2e tour (choix). M. Huvet (Claude-Maurice-Yves), en remplacement de M. Allaire, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ducy (Marcel-Albert), en remplacement de M. Mercier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brana (Joseph-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Desjeux, promu.

2e tour (choix). M. Rouchette (Jacques-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Preaud, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mainetti (Roger), en remplacement de M. Mordacq, promu.

1er tour (ancienneté). M. Trumeau (Roger-Henri-Jean), en remplacement de M. Blanc, promu.

2e tour (choix). M. Magnenet (Camille-Auguste), en remplacement de M. Lemaire, promu.

3e tour (ancienneté). M. Buchholtzer (Gaston-Georges-Maurice-Alfred), en remplacement de M. Bergeron, promu.

1er tour (ancienneté). M. Royer (Jean-Paul), en remplacement de M. Sahraoui, promu.

2e tour (choix). M. Tourniayre (Gilbert-Marie-Joseph), en remplacement de M. Mortier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Roux (Auguste-André), en remplacement de M. Lengacher, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Beausse (Alfred-Edmond) (capitaine à titre temporaire du 1er mai 1959), en remplacement de M. Chevallier, mort en service.

2e tour (choix). M. Bailly (Jack), en remplacement de M. Motreul, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Chaffangeon (Jean-Louis), en remplacement de M. Delos, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Suin (Armand-Frédéric-Janvier) (B. P.), en remplacement de M. Morand, retraité.

2e tour (choix). M. Gravil (Marie-Robert-Jean), en remplacement de M. Estevenon, mort en service.

3e tour (ancienneté). M. Marlé (Gaston-Charles-Auguste), en remplacement de M. Redouane, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Colin (Marcel-Robert), en remplacement de M. Rousseau, mort en service.

2e tour (choix). M. Planet (Jean-Charles-Louis) (B. P.), en remplacement de M. de Tholozany, mort en service.

3e tour (ancienneté). M. Naberes (Gérald-Christian-Roger), en remplacement de M. Jeantis, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Prieto (Adolphe-Roger), en remplacement de M. Silvain, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Ait Yahiatene (Etienne-Abel) (capitaine à titre temporaire du 1er décembre 1957), en remplacement de M. Montaut, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Ouillet (Louis-François), en remplacement de M. Fey, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Raibaut (Louis-Bernard), en remplacement de M. Bosse, retraité.

2e tour (choix). M. Thibout (Félix-Eugène) (B. P.), en remplacement de M. Ciais, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Vigo (Georges-Marcel), en remplacement de M. Petit, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Brochier (Cyrille-Gaston) (capitaine à titre temporaire du 1er avril 1959), en remplacement de M. Gilles-Giovannoni, décédé.

2e tour (choix). M. Lecard (Jean-Edmond-Louis-Marie-Ghislain) (B. P.), en remplacement de M. Bernard, retraité.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Grimbert (Jacques-François-Abel-Charles), en remplacement de M. Ardant, retraité.

M. Chantreau (Roger-Camille-Joseph-Raymond), en remplacement de M. Gentien, retraité.

M. Menière de Schacken (Gilles-Marie-Henry-Emile) (D. E. M.), en remplacement de M. Arnould, retraité.

M. d'Arnaudy (Bernard-Marie-Joseph) (ob. pil., ob. av.), en remplacement de M. Gasq, retraité.

M. Jullien (René-Henri-Gabriel) (D. E. M.), en remplacement de M. Borie, retraité.

M. Branet (Jacques-Jean-Raymond) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Mace de Gastines, nommé.

M. Baggio (Antonio-Eugène-Paul-Joseph) (D. E. M.), en remplacement de M. Sauve, retraité.

M. de Parcevaux (Jacques-Marie-Alain) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Brusaut, retraité.

M. Bernard (Maurice-Jean-Valéry-Yves) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Dunoyer de Segonzac, nommé.

M. Compagnon (Jean-Georges-André) (B. E. M. S., D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Geliot, nommé.

M. Coustaux (Henri-Germain-Dieudonné) (B. E. M. S., D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Gribius, nommé.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs d'escadrons :

M. Verny (Marie-Henri-Emmanuel) (B. T.), en remplacement de M. Testu de Balincourt, retraité.

M. Libersart (Serge-Edouard-Marcel) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Joppe, retraité.

M. de Coatgoureden (Charles-Edouard) (B. E. M. S.), en remplacement de M. de La Croix de Castries, retraité.

M. Petit (Bernard-Constant-Henri) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Lebelin de Dionne, retraité.

M. Keller (Jean-Charles-Marie-Raoul) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Bastiani, retraité.

M. Grosleron (Guy-René-Marie-Pierre), en remplacement de M. Grimbert, promu.

M. Pichon (Louis-Paul-Marie) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Chantreau, promu.

M. Puga (Huberto) (B. E. M. S., B. T., D. E. M.), en remplacement de M. Menière de Schacken, promu.

M. de La Chapelle (Charles-Gilbert) (B. P.), en remplacement de M. d'Arnaudy, promu.

M. de Ferry (Christian-Marie-Henri), en remplacement de M. Jullien, promu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Février (Charles-Marcel-Joseph) (D. E. M.), en remplacement de M. Cure, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lamarque-Caupenne (Jean-Henri-Bertrand), en remplacement de M. Parisot de Durand de La Boisse, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lere (Constantin), en remplacement de M. Merlivat, admis dans le service des essences.

1er tour (choix, 2e partie). M. Henriot (Jean-Paul), en remplacement de M. Jolly, admis dans le service des matériels.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dumont Saint-Priest (Henri-Marie-Jean), en remplacement de M. Auzeing, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thibault de La Carte de La Ferté-Senectère (Michel-Marie-Joseph-Jacques-Emile), en remplacement de M. Leman, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Royer-Dupré (Gérard-Maurice-Clément-Henry) (D. E. M.), en remplacement de M. Striblen, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Vanssay (Charles-Augustin-Marie), en remplacement de M. Verny, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Ramond (Marcel-Lucien-Henri), en remplacement de M. Molle, promu.

2e tour (choix). M. Chevallereau (Bernard-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Chavanne de Dalmassy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Martin-Deheurles (Olivier-Daniel), en remplacement de M. Clochon, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Roy (Antoine-Louis-Emmanuel), en remplacement de M. Poinsignon, retraité.

2e tour (choix). M. Le Bot (Yvan-Charles-Henri) (Ob. Pil.), en remplacement de M. Belhabich Mohammed, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bieber (Jean-Emile), en remplacement de M. Fayolle, tué au combat.

1er tour (ancienneté). M. Maubert (Robert-Jérôme-Antoine), en remplacement de M. Nicolas-Vuillierme, admis dans le service des matériels.

2e tour (choix). M. de La Forest-Divonne (Amédée-Marie-Xavier-Michel), en remplacement de M. Rendu, admis dans le service des matériels.

3e tour (ancienneté). M. Lacroix (Robert-René), en remplacement de M. Caillard, admis dans le service des matériels.

1er tour (ancienneté). M. Loridon (Lucien-Albert), en remplacement de M. Gavalda, admis dans le service des matériels.

2e tour (choix). M. Matter (François-Paul-Jean), en remplacement de M. Charaudeau, admis dans le service des matériels.

3e tour (ancienneté). M. Gagnoulet (Jean-Louis-Noël), en remplacement de M. Boison, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gaussens (René), en remplacement de M. Bigou, retraité.

2e tour (choix). M. Heux (Pierre-Henry-Georges-Raymond) (capitaine à titre temporaire du 1er avril 1958) (B. P.), en remplacement de M. Wolff, retraité.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Emanuelli (René-Charles), en remplacement de M. Thomas, nommé.

M. Bordereau (Roger-Paul-Félix) (B. E. M. S.), en remplacement de M. de l'Estoile, nommé.

M. de Gallier de Saint-Sauveur (Jean-François-Marie-Joseph-Raoul) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Derogis, retraité.

M. Zeller (Léon-Marie-Paul) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Beauvallet, nommé.

M. Righini (André-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Meyer, retraité.

M. Jost (Henri-Marc-Pierre) (B. E. M. S.). — Organisation.

M. Guidetti (Pierre-Louis-Eugène) (B. E. M. S., D. E. M., B. P.). — Organisation.

M. Louyot (Charles-Eugène) (B. P.). — Organisation.

M. Philibert (Georges-Jules-Auguste-Pierre) (B. E. M. S., D. E. M.). — Organisation.

M. Lunet de La Malène (Paul-Marie-Edmond) (B. E. M. S.). — Organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs d'escadron :

M. Leonard (Serge-Louis-Charles-Antoine), en remplacement de M. Maetz, retraité.

M. Gien (Jean-Baptiste-Pierre) (B. T.), en remplacement de M. Claraz, retraité.

M. Dubreuil (Jean-Eugène-Maurice) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Seynave, retraité.

M. Moulin (Victor-Gustave-François) (B. T., B. P.), en remplacement de M. Richard, retraité.

M. Singer (Alfred-Louis-Robert) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Le Boucher d'Herouville, promu.

M. Simula (Pascal-Pierre) (D. T., B. P.), en remplacement de M. Léon-Dufour, promu.

M. Raspaud (André-Pierre-Léonard) (B. T.), en remplacement de M. Therond, promu.

M. Mazalrey (Christian-Marie-Joseph-Pierre-Maurice), en remplacement de M. Guillet, promu.

M. Roux (Pierre-Jules-Henri) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Galtier, retraité.

M. Conte (Achille-Charles-Antoine) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Bonnet, retraité.

M. Buttner (François-Jules-Henri) (B. E. M. S., D. E. M., B. P.). — Organisation.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Heim (Robert-Joseph-Emile) (D. E. M.), en remplacement de M. David, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bru (René-Julien-Elie), en remplacement de M. Deshons, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Caffier (Paul), en remplacement de M. Thomas, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Flandrin (Henri-Georges) (D. E. M.), en remplacement de M. Castaing, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mariani (Jean-Pierre-Camille) (B. T., D. T., B. P.), en remplacement de M. Heyries, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Neveu (Eugène-Paul-René), en remplacement de M. Amigues, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Logeay (François-Louis), en remplacement de M. Courlet de Vregille, retraité.

2e tour (choix). M. d'Anselme (Philippe-Anne-Ignace-Marie) (Ob. pil), en remplacement de M. Tournier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Claude (Gilles-Gabriel-Eugène), en remplacement de M. Ventre, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Blangy (Louis-Emilien-Ernest), en remplacement de M. Vairez, retraité.
2e tour (choix). M. Le Chanoine du Manoir de Juaye (Alain-Antoine-Thibault), en remplacement de M. Suteau, promu.
3e tour (ancienneté). M. Horblin (Emile-Jean-Marc), en remplacement de M. Laurent, promu.
1er tour (ancienneté). M. Le Meilleur (Charles-Auguste-Joachim), en remplacement de M. Lacoste, promu.
2e tour (choix). M. Allix (Gilbert-Roger-Auguste), en remplacement de M. Chavaroche, promu.
3e tour (ancienneté). M. Fischer (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Bordet, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bixel (Dominique-Joseph), en remplacement de M. de Jerphanion, promu.
2e tour (choix). M. Grout de Beaufort (Gilles-Marie-Georges), en remplacement de M. Imhoff, promu.
3e tour (ancienneté). M. Ortega (Jean), en remplacement de M. Dubois, promu.
1er tour (ancienneté). M. Miguet (Auguste), en remplacement de M. Desveaux, promu.
2e tour (choix). M. Paraire (Jean-Benoît-Auguste), en remplacement de M. Wilheim, promu.
3e tour (ancienneté). M. Roussiere (Pierre-Emile-Lucien), en remplacement de M. Pignal, promu.
1er tour (ancienneté). M. Lothion-Mabileau (Roger-René), en remplacement de M. Maréchal, promu.
2e tour (choix). M. Boishardy (Marc-Yves-Marcel), en remplacement de M. Pujol, promu.
3e tour (ancienneté). M. Schubenel (Paul), en remplacement de M. Delarboulas, promu.
1er tour (ancienneté). M. Pastorel (René-Jean-Joseph), en remplacement de M. Marandet, promu.
2e tour (choix). M. Dubois (Pierre-Louis-Alfred), en remplacement de M. Garandeau, promu.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Bruch (Gaston-Alphonse-André) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Champagne, retraité.
M. Monnet (Raoul-Louis-Armand), en remplacement de M. Derutin, retraité.
M. Arnaud (Louis-François-Marie), en remplacement de M. Lorenchet de Montjamont, promu.
M. Villeneuve (Maurice-Alexandre-Jean-François), en remplacement de M. Aubry, retraité.
M. Gossart (Pierre-Maurice) (B. E. M. S., D. E. M., Ob. Av.), en remplacement de M. Touchard, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs d'escadron :

M. Riedinger (Rodolphe-Martin), en remplacement de M. Respaut, retraité.
M. Vaisse (Lucien-Jules-Pierre), en remplacement de M. Lhermitte, retraité.
M. Jegou (Marcel-François) (B. P.), en remplacement de M. Bruch, promu.
M. Camus (Pierre-Marie-Robert), en remplacement de M. Monnet, promu.
M. Michel (Pierre), en remplacement de M. Arnaud, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Demoule (Robert-Jules), en remplacement de M. Beauvais, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Petit (Jacques-Marcel), en remplacement de M. Riedinger, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Cusey (Maurice-Emile), en remplacement de M. Vaisse, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Cousin (Daniel-Maurice) (B. P.), en remplacement de M. Jegou, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. David (René-Abel) (B. P.), en remplacement de M. Fontanel, promu.
2e tour (choix). M. Roux (Jean-Simon), en remplacement de M. Cades, promu.
3e tour (ancienneté). M. Rabier (Marcel-Henri), en remplacement de M. Mainguene, tué au combat.
1er tour (ancienneté). M. Porta (Jean-Laurent), en remplacement de M. Broussaud, retraité.
2e tour (choix). M. Floch (Michel-Jean), en remplacement de M. Cherrier, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Bidon (Jean-Paul-Xavier), en remplacement de M. Lorenzoni, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Hugon (René-Marie-Antonin), en remplacement de M. Vidal, tué au combat.
2e tour (choix). M. Molinier (Norbert-Paul-Yves), en remplacement de M. Lévêque, retraité.

Génie.

A. — Arme

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Douret (Raymond-Pierre), en remplacement de M. Benet, promu.
M. Joyeux (Maurice-Louis-Hippolyte) (D. T.), en remplacement de M. de Sachy de Fourdrinoy, retraité.
M. Thiriet (René-Jean-Pierre) (D. T.), en remplacement de M. Reynet, retraité.
M. Zebrowski (Serge-Edouard-André) (D. T.), en remplacement de M. Spengler, retraité.
M. Terrien (Henri-André-Lucien) (B. E. M. S., D. T.). — Organisation.
M. Huraux (Jean), (B. E. M. S.) (B. T.). — Organisation.
M. Gillois (Jean-François-Marie) (D. T.). — Organisation.
M. Haffner (André-François-Eugène) (B. E. M. S.). — Organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs de bataillon :

M. Paris (Raymond-Albert) (D. T.), en remplacement de M. Douret, promu.
M. Lauga (Paul-Jean), en remplacement de M. Joyeux, promu.
M. Maréchal (André-Louis), en remplacement de M. Thiriet, promu.
M. Guerrée (Henri-Emile) (D. T.), en remplacement de M. Zebrowski, promu.
M. Girardot (Pierre-Charles-André) (D. T.), en remplacement de M. Terrien, promu.
M. Charlet (Marc-Raymond-Jean) (D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Huraux, promu.
M. Eraud (Max-René) (D. T.), en remplacement de M. Gillois, promu.
M. Crener (André-Louis) (D. T.), en remplacement de M. Haffner, promu.
M. Frossard (Henri-Louis-Charles) (D. E. M., D. T.), en remplacement de M. Gemehl, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Garoby (Gilbert-Louis), en remplacement de M. Paris, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Perrin (Jean-Henri-Georges (D. T.), en remplacement de M. Lauga, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Machebœuf (Marcel-Elie), en remplacement de M. Garoby, promu.
2e tour (choix). M. Querne (Claude-François) (capitaine à titre temporaire du 1er septembre 1958), en remplacement de M. Perrin, promu.
3e tour (ancienneté). M. Pineau (Michel-Noël-Jacques) (B. P.) (capitaine à titre temporaire du 1er juillet 1959), en remplacement de M. Richaud, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Thoraud (Michel-Serge), en remplacement de M. George, retraité.
2e tour (choix). M. Leterrier (André-Samuel), en remplacement de M. Bar, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Michel (Gérard-Georges-Victor), en remplacement de M. Richard, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Aldebert (Pierre-Marie-André), en remplacement de M. Villanfin, changé d'arme.
2e tour (choix). M. Teil (Jean-Jacques-Pierre), en remplacement de M. Guillaume, changé d'arme.
3e tour (ancienneté). M. Seguin (Bernard) (capitaine à titre temporaire du 1er septembre 1958), en remplacement de M. Mathieu, démissionnaire.
1er tour (ancienneté). M. Ethuin (Jacques-Lionel-Jean-Joseph), en remplacement de M. Kneper, retraité.
2e tour (choix). M. Hardy (Michel-Alfred-Marie). — Organisation.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le commandant Barrat (René). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Haug (Raymond-Octave-Eugène), en remplacement de M. Floremont, retraité.

4e tour (choix). M. Berger (Xavier-Victor-Raymond), en remplacement de M. Logereau, retraité.

C. — Ingénieurs du service des batiments

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Goenaga (Jean-Marie-Félix) (D. T.). — Organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Grimaud (Pierre-Paul-Félix-Antoine) (D. T.). — Organisation.

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

2e tour (choix). M. Brix (Roger-Jean-Auguste), en remplacement de M. Clément, retraité.

3e tour (choix). M. Mousseron (Jean-Roger). — Organisation.

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Bertaut (René), en remplacement de M. Dupont, promu.

M. Bertrand (Victor-Georges-Félix-François), D. T., en remplacement de M. Rebillé, promu.

M. Chevet (André-Léon-François). — Organisation.

M. Moutte (Louis-Joseph), B. T., B. P. — Organisation.

M. Gérard (Georges-Léon). — Organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs de bataillon :

M. Beaulier (Paul-Marcel), en remplacement de M. Bertaut, promu.

M. Grenier (Eugène-Jean), en remplacement de M. Bertrand, promu.

M. Talleux (Séraphin-Joseph-Louis), en remplacement de M. Chevet, promu.

M. Briard (Jean-Louis), B. E. M. S., en remplacement de M. Moutte, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Bongrain (Hervé-Louis-Eugène-Marie), B. T., D. T., en remplacement de M. Beaulier, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Paqueteau (Lucien-Charles), en remplacement de M. Grenier, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Delamalle (Jacques-François-Marie), B. P., en remplacement de M. Talleux, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Demelin (Georges-Emile-Barthélémy), en remplacement de M. Briard, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Gauthier (René-Marcel-Henri), en remplacement de M. Bongrain, promu.

2e tour (choix). M. Quentin (Pierre-Charles), en remplacement de M. Paqueteau, promu.

3e tour (ancienneté). M. Foret (Charles-Romain-Auguste), en remplacement de M. Delamalle, promu.

1er tour (ancienneté). M. Moine (Maurice-Léon), en remplacement de M. Demelin, promu.

2e tour (choix). M. Gruau (Edmond-Maurice-Jean), en remplacement de M. Train, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Deshayes (Jean-Urbain-Auguste-Aimé), en remplacement de M. Prevost, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Expert (Jean-Jacques), en remplacement de M. Bican, retraité.

2e tour (choix). M. Courteix (Jacques-Roger-Marie-Léon), en remplacement de M. Buisson, retraité.

B. — Cadre des adjoints du service des matériels

Subdivision Transmissions.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le commandant Pradelle (René-Eugène), en remplacement de M. Fourré, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Coutaud (Raymond-Frédéric-Louis), en remplacement de M. Poirel, retraité.

Chanceliers.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le lieutenant-colonel Dupuis (Jean-Julien), en remplacement de M. Soulard, retraité.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les commandants :

M. Gillet (Oyide-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Zimmermann, retraité.

M. Kuhnast (René-Emile), en remplacement de M. Duranton, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

M. Ludwig (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Gillet, promu.

M. Blancho (Vincent-Marie), en remplacement de M. kuhnast, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

4e tour (choix). M. Cazaux (Bertrand-Pierre-Honoré), en remplacement de M. Boutes, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Badoul (Pierre-Jean-Marie-Constant), en remplacement de M. Bianchi, retraité.

2e tour (choix). M. Abgrall (Yves-Marie), en remplacement de M. Garoux, promu.

Adjoints administratifs des corps de troupes.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le capitaine Montuis (Emile-Louis-Alexandre), en remplacement de M. Aribaud, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Simeon (Jean-Fernand-Jules), en remplacement de M. Mamberti, retraité.
2e tour (choix). M. Maillot (André-Joseph-Philippe), en remplacement de M. Kuntz, retraité.
3e tour (choix). M. Jolibert (Henri-Joseph-André), en remplacement de M. Marti, retraité.

Officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le lieutenant-Colonel Guermouche Abdelkader, en remplacement de M. Lesur, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le commandant Nesa (Paul), en remplacement de M. Berthon, promu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le capitaine Saint-Gratien (Paul), en remplacement de M. Nesa, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Kaced (Albert-Youssef), en remplacement de M. Saint-Gratien, promu.
1er tour (ancienneté). M. Ferry (Claude-Antoine). — Organisation.
2e tour (choix). M. Bouchemit (Rachid). — Organisation.

Recrutement.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Gillot (Louis-Georges-Victor), en remplacement de M. Villeneuve, retraité.
M. Francez (Jean-Pierre-Augustin), en remplacement de M. Julien, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les commandants :

M. Creskens (Paul-Antonin-Honoré), en remplacement de M. Gillot, promu.
M. Potard (Pierre-Henri), en remplacement de M. Francez, promu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Pommier (René-Henri), en remplacement de M. Creskens, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Granger (Raymond-Pierre-Léopold), en remplacement de M. Potard, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Daisey (Marcel-Pierre-François), en remplacement de M. Brentrup, promu.
2e tour (choix). M. Fabri (Francis-Léon-Louis), en remplacement de M. Dorat, promu.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Gautier (Jean-Louis), en remplacement de M. Malga, retraité.
M. Guéret (Emile-Marie-Joseph-Louis-Jean-Laurent) (D. T.), en remplacement de M. Carlini, promu.
M. Dejean (Raymond-François) (B. T.), en remplacement de M. Derrier, promu.
M. Coureaut (Joseph-Lazare), en remplacement de M. Bonnaud, retraité.
M. Plessix (René-Louis-Théophile) (B. T.-D. T.). — Organisation.
M. Delpech (Pierre) (D. T.). — Organisation.
M. Wiltz (Auguste-Charles) (D. T.-Me. Av.). — Organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les commandants :

M. Cadilhac (André-Marie-Jean) (B. T.), en remplacement de M. Pourrouquet, promu.
M. Millet (André-Albert) (B. E. M. S.-B. T.), en remplacement de M. Fabre, retraité.
M. Laborde-Barbanègre (Marie-Charles-Jean), en remplacement de M. Hamon, retraité.
M. Picard (Jean-Georges) (B. T.), en remplacement de M. Aubert, décédé.
M. Degré (Pierre-Louis-Joseph), en remplacement de M. Lacour, retraité.
M. Gaillard de Saint-Germain (Jean-Paul-Marie-Jacques), (D. T.), en remplacement de M. Turpault, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

M. Parlanti (Louis-Pierre-Maurice) (D. E. M.), en remplacement de M. Cadilhac, promu
M. Demoulin (Guy-Jean-Mari) (Mé. Av.), en remplacement de M. Millet, promu.
M. de Berne Lagarde (Renaud-Auguste-Philippe) (B. P., Mé. Av.), en remplacement de M. Laborde-Barbanègre, promu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le commandant Jacques (Robert-Eugène), en remplacement de M. Capolini, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le capitaine Chevallier (Marcel-Maurice-Henri), en remplacement de M. Bellet, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Lasconjarias (Adrien), en remplacement de M. Perronnet, promu.
3e tour (choix). M. Muratore (Alphonse-Charles), en remplacement de M. Leporc, promu.
4e tour (choix). M. Flamen (Marcel-Alfred-Henri), en remplacement de M. Debray, retraité.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les commandants:

M. Demange (Louis-Charles). — Organisation.
M. Ramière (Maurice). — Organisation.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

M. Delrieu (Pierre-Joseph-Louis), en remplacement de M. Blot, retraité.

M. Jouvanceau (Jules-Robert), en remplacement de M. Lefrançois, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Mela (Antoine-Hyacinthe-Joseph), en remplacement de M. Midy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Michel (André-Pierre), en remplacement de M. Colin, admis dans le cadre des ingénieurs.

2e tour (choix). M. Job (Robert-Henri-Antoine-François) (mé. pil.), en remplacement de M. Carre, admis dans le cadre des ingénieurs.

3e tour (choix). M. Schirar (Pierre-Georges) (mé. pil.), en remplacement de M. Salut, retraité.

4e tour (choix). M. Cristini (Henri-Thérésius-Victorien), en remplacement de M. Roulhac de Rochebrune, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Taquet (Jean-Alexandre-Jules), en remplacement de M. Lhommée, retraité.

2e tour (choix). M. Pecqueux (Jean-Eugène-Auguste-Henri), en remplacement de M. Schmitt, retraité.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les intendants militaires de 2e classe :

M. Le Donne (Jacques-André-Alcide) (ob. av.), en remplacement de M. Valance, retraité.

M. Fournier (Pierre-Antoine-Louis) (B. P.), en remplacement de M. de Lignières, retraité.

M. Rigal (Robert-Jean), en remplacement de M. Luongo, retraité.

M. Aubouy (Pierre-Charles-Léon) (D. EM.), en remplacement de M. Verdier, retraité.

M. Champarnaud (Pierre-Paul-André-Louis), en remplacement de M. Lacaton, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les intendants militaires de 3e classe :

M. Guyvallet (Georges), en remplacement de M. Le Donne, promu.

M. Grandjean (Pierre-Léon), en remplacement de M. Fournier, promu.

M. Paris (Henri-Adrien-Jean), en remplacement de M. Rigal, promu.

M. Gaubert (Gaston-Louis-Gonzague), en remplacement de M. Aubouy, promu.

M. Falcou (Joseph-Marie), en remplacement de M. Champarnaud, promu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les intendants militaires adjoints :

M. Albert (Jean-Paul-Marie-Marcel), en remplacement de M. Biswang, promu.

M. Rambert (Jean-Henri-Gaston), en remplacement de M. Larrouy, promu.

M. Maillard (Marie-Charles-Louis), en remplacement de M. Guyvallet, promu.

M. Cambon de Lavalette (Véran-Marie-Marcel), en remplacement de M. Grandjean, promu.

M. Reynaud (Georges-Paul), en remplacement de M. Paris, promu.

M. Hennequin (Maurice-Achille), en remplacement de M. Gaubert, promu.

M. Tardieux (Jean-Paul) (D. T.), en remplacement de M. Falcou, promu.

B. — Officiers d'administration

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le commandant d'administration Brun (Joseph-Baptiste), en remplacement de M. Volatier, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le capitaine d'administration Dureuil (Marcel-Pierre), en remplacement de M. Brun, promu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants d'administration :

4e tour (choix). M. Lahache (Emile-Marcel), en remplacement de M. Dureuil, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pillier (Etienne-Marie), en remplacement de M. Boher, retraité.

2e tour (choix). M. Marchal (Jacques-Marcel-Charles), en remplacement de M. Aubertin, retraité.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

M. Tesson (Fernand), en remplacement de M. Alvarez, retraité.

M. Bouillon (Raymond-Auguste-Edouard), en remplacement de M. Bornes, placé en congé de longue durée.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les ingénieurs militaires principaux :

M. Farrenq (Raymond-Marcel-Louis), en remplacement de M. Cahuzac, placé en congé de longue durée.

M. Talbotier (Jacques-François), en remplacement de M. Tesson, promu.

M. Bodin (Jean-Joseph), en remplacement de M. Bouillon, promu.

M. Bonnet (Paul-Georges-Pierre). — Organisation.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe :

1er tour (choix, 2e partie). M. Antoine (Jean-Robert), en remplacement de M. Ropion, placé en congé de longue durée.

2e tour (choix, 1re partie). M. Artigues (Paul-Arthur), en remplacement de M. Farrenq, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bernard (Etienne-Jean-Yves), en remplacement de M. Talbotier, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Hervé (Pierre-Yves-Marie-Joseph), en remplacement de M. Bodin, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leparmentier (Robert-Jean-Henri), en remplacement de M. Bonnet, promu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

19e tour (recrutement latéral). M. l'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement Feniou (André-Raymond), en remplacement de M. Antoine, promu.

20e tour (recrutement latéral). M. le capitaine du génie Grandjean (Max-Fernand), en remplacement de M. Artigues, promu.

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

1er tour (choix, 2e partie). M. l'ingénieur militaire de 1re classe Porteres (Michel-Claude), en remplacement de M. Wenisch, placé hors cadre.

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. l'ingénieur principal Bissey (Paul-Jacques), en remplacement de M. Meynieux, retraité.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. l'ingénieur de 1re classe Darque (Pierre-Elie), en remplacement de M. Bissey, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1959.)

Les ingénieurs de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Giblat (Marcel), en remplacement de M. Darque, promu.

2e tour (choix). M. Clerte (Jean), en remplacement de M. Feniou, nommé ingénieur militaire.

D. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

2e tour (choix). M. l'ingénieur de 2e classe Jour (André-Jean), en remplacement de M. Charlier, promu.

E. — Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe Vigeant (Marcel-Adolphe). — Organisation.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Panier (Henri), D. E. M., B. P., en remplacement de M. Mailloux, décédé.

M. Fournier (Jean-Maurice-Charles), B. E. M. S., D. E. M., B. P., en remplacement de M. Coste, promu.

M. de Seguins-Pazzis (Hubert-Marie-Jean-Albert), B. E. M. S., D. E. M., B. P., en remplacement de M. Fauche, retraité.

M. Denat (Pierre-Eugène), D. E. M., en remplacement de M. Gaston, retraité.

M. Hentschel (Charles-Adrien), D. E. M., en remplacement de M. Soreau, promu.

M. Carles (Henri-Emile-Jean), B. E. M. S., D. E. M., en remplacement de M. Briand, promu.

M. Fayaud (Eugène-Louis), en remplacement de M. Bastian, retraité.

M. Laure (René-Joseph-Paul-Gustave), B. E. M. S., en remplacement de M. Gavouyere, retraité.

M. Lamberton (Jean-Marie), B. E. M. S., en remplacement de M. des Essars, retraité.

M. Ramanantsoa (Gabriel). — Organisation.

M. Fournier (Roger-Joseph-Marie), B. P. — Organisation.

M. Ducasse (Louis-Raymond), B. P. — Organisation.

M. Soumare (Abdoulaye), B. P. — Organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs de bataillon:

M. Deduit (Pierre-Marcel), en remplacement de M. Belliard, retraité.

M. Matayron (Yves-Antoine-Eugène), en remplacement de M. Remy, retraité.

M. Bonnigal (Louis-Martin-Joachim-Marie-Joseph), B. P., en remplacement de M. Arbey, retraité.

M. Bascou (Roger-Maurice), B. E. M. S., D. E. M., en remplacement de M. Panier, promu.

M. Moles (Marcel), B. E. M. S., en remplacement de M. Fournier, promu.

M. Larbaletrier (André-Gildes-Marcel), B. E. M. S., D. E. M., en remplacement de M. Seguins-Pazzis, promu.

M. Lelant (Pierre-Emilien-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Denat, promu.

M. Beguin (Jules-Léon), en rempacement de M. Hentschel, promu.

M. de Luze (Hervé-Alfred-Louis-Raoul), en remplacement de M. Carles, promu.

M. Pascal (Jean-Joseph), Obs. Av., en remplacement de M. Fayaud, promu.

M. Godart (Lucien-René), en remplacement de M. Laure, promu.

M. Valliet (Raymond-Alexandre), en remplacement de M. Lamberton, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Clemessy (Aimé-Charles-René), en remplacement de M. Jacquin, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ballet (Robert-Charles-Gabriel), B. P., en remplacement de M. Le Blais, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delay (Etienne-Henri-Marie), en remplacement de M. Guignet, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mezghini (Fernand-Maurice), en remplacement de M. Maimay, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Milhe de Saint-Victor (Christian), B. P., en remplacement de M. Balouet, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bauer (Frédéric-Georges), B. P., en remplacement de M. Jacquot, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lamarche (Jean-Jules-Gaston), B. T., en remplacement de M. Le Gall, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Velpry (Alain-Philippe-Maurice), en remplacement de M. Lotte, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Montalembert (Edouard-Charles-Marie), en remplacement de M. Haudecœur, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Delgrange (Gustave), en remplacement de M. Martin, retraité.

2e tour (choix). M. Morant (Camille), en remplacement de M. Maffeis, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Muguet (Maurice-Albert), B. P., en remplacement de M. Baudry, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bardet (Paul-Henri), en remplacement de M. Levavasseur, retraité.

2e tour (choix). M. Clement (Gilbert-Vincent-André), B. P., en remplacement de M. Rousselin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Le Morellec (Bernard-Yves-Hervé), en remplacement de M. Abadie, promu.

1er tour (ancienneté). M. Boitet (Jacques-Claude-Jean), en remplacement de M. Coupigny, promu.

2e tour (choix). M. Breton (André-Georges), B. P., en remplacement de M. Bernoin, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Rossi (Jean), en remplacement de M. Montredon, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Masson (André-Lucien-Jean), en remplacement de M. Ceyzeriat, retraité.

2e tour (choix). M. Clary (André-Noël-Pierre), en remplacement de M. Saves, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Dauba (Robert-Léon), en remplacement de M. Waneukem, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Duplantier (Joseph-Marie-Raymond), en remplacement de M. Monnereau, retraité.

2e tour (choix). M. Venne (Louis-Lucien), en remplacement de M. Declercq, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Desbarats (Yves), en remplacement de M. Maurette, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Richard de Vesvrotte (Adrien-René-Marie), en remplacement de M. Schilling, promu.

2e tour (choix). M. Riche (Bernard-Paul-Marc-Edouard-Daniel), en remplacement de M. Fricaut-Chagnaud, promu.

3e tour (ancienneté). M. Menges (Paul-Eugène-Louis), B. P., en remplacement de M. Pinasseau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Treguer (Joseph-Marie), en remplacement de M. Hiliquin, promu.
2e tour (choix). M. de Quengo de Tonquedec (Pierre-Edmond-Marie), en remplacement de M. Adoue, promu.
3e tour (ancienneté). M. Babineau (André), en remplacement de M. Vallée, promu.
1er tour (ancienneté). M. Lasne (Robert-Maurice-Alexandre), en remplacement de M. Clément, promu.
2e tour (choix). M. Demetz (Philippe-Robert-Antoine), B. P., en remplacement de M. Cartalade, promu.

Officier servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

M. le lieutenant Sekou Traore.

Artillerie de marine.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Couetdic (Roger-Antoine-Célestin), B. E. M. S., D. E. M., obs. av., en remplacement de M. Riou, retraité.
M. Morlon (Paul-Ernest), en remplacement de M. Lefebvre d'Argence, retraité.
M. Chanson (Louis), B. E. M. S., en remplacement de M. Vaude, retraité.
M. Grosjean (Paul-Marie-Gabriel-Ernest), en remplacement de M. Vaillant, retraité.
M. Baubeau (Edouard-Léon-Jean), D. E. M., en remplacement de M. Guaydier, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les chefs d'escadron :

M. Bougennec (Jean-Marie), en remplacement de M. Lotte, retraité.
M. Horgues-Debat (Raymond-Henri), B. E. M. S., D. E. M., B. P., en remplacement de M. Richard, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Meisonnave (René), D. T., en remplacement de M. Vieil, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Leprêtre (André-Pierre-Joseph), D. E. M., en remplacement de M. Morel, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Benoit (Paul-Fernand-Gaston-Louis-Edmond), en remplacement de M. Boucheteil, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Legendre (Jean-François-Louis-Emmanuel), D. E. M., en remplacement de M. Buchet, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Chaigneau (André-Marcel), en remplacement de M. Saoli, retraité.
2e tour (choix). M. Mascaro (Jean-Claude-Louis), en remplacement de M. Meisonnave, promu.
3e tour (ancienneté). M. Tetart (Jacques-Alfred), en remplacement de M. Leprêtre, promu.
1er tour (ancienneté). M. Juvigny (Georges-Théophile-Jean), en remplacement de M. Benoit, promu.
2e tour (choix). M. Cambuzat (Jean-Eugène-Jacques), en remplacement de M. Legendre, promu.

Adjoints administratifs des corps de troupes.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Nallet (Pierre-Louis-Ernest), en remplacement de M. Roigt, retraité.
2e tour (choix). M. Collet (André-Jean), en remplacement de M. Dussud, retraité.

Matériels et bâtiments.

1° Adjoints administratifs

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Besançon (Lucien-Emile), en remplacement de M. Fleitz, promu.

2° Adjoints techniques

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les capitaines :
M. Saunier (Alfred-Etienne-Hippolyte), cond. — Organisation.
M. Maroselli (Jean-Philippe), art. — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Labove (André-Louis), ouv., en remplacement de M. Auvray, retraité.
3e tour (choix). M. Jaillet (Gabriel-Georges-Maurice), cond., en remplacement de M. Courounet, retraité.

Intendance.

1° Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les intendants militaires de 2e classe :

M. Biraud (Maurice-Fernand-Hilaire), en remplacement de M. Guilloux, retraité.
M. Therond (Gaston-Henri-Paul), en remplacement de M. Faessel, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les intendants militaires de 3e classe :

M. Clemencon (Jean-Robert), en remplacement de M. Jestin, retraité.
M. Collin (René), en remplacement de M. Biraud, promu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les intendants militaires adjoints :

MM. Pont (Jean-Pierre), B. P.
Esnault (Guy-Auguste-Pierre).
Johner (Georges-Louis-Amédée).
Saint-Joanis (René-Claude).
Fraysse (Georges-Edmond-Adolphe).
Petit (Louis-Auguste-Emmanuel).
Baudoux (Gérard-Robert).

2° Administration

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. le commandant Raux (Marcel-Alcide-Gustave-Pierre), en remplacement de M. Bidaux, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Drukker (Roger), en remplacement de M. Zarzelli, retraité.
3e tour (choix). M. Basset (Jean-François). — Organisation.

Santé.

1° MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les médecins lieutenants-colonels :

M. Lansade (René-Marie), M. H. O. M., en remplacement de M. Bernard, promu.
M. Plumauzille (Jean-Baptiste). — Organisation.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les médecins commandants :

M. Boulesteix (Jean-Marie-Fernand), en remplacement de M. Kerguelen, retraité.
M. Vaillant (André-René), M. H. O. M., en remplacement de M. Bouthillier, retraité.
M. Besseige (Henri-Louis-Marie-Gilbert), M. H. O. M., en remplacement de M. Lansade, promu.
M. Cleret (François), D. E. M., en remplacement de M. Plumauzille, promu.
M. Camain (Robert-Pierre-François). — Organisation.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Boutonnet (Georges-Cyprien-Paul), B. P., en remplacement de M. Raoul, retraité.
2e tour (choix). M. Fustec (Robert-Eugène-Marie), C. H. O. M., A. H. O. M., B. P., en remplacement de M. Braichotte, promu.
1er tour (ancienneté). M. Jousselin (André-Pierre-Victor), S. H. O. M., en remplacement de M. Bermond, promu.
2e tour (choix). M. Guignard (Jacques-Maurice-André), M. H. O. M., S. H. O. M., en remplacement de M. Veillieux, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Burnod (Albert-Joseph), en remplacement de M. Camarasa, démissionnaire.
2e tour (choix). M. Peloux (Yves), A. H. O. M., en remplacement de M. Boulesteix, promu.
1er tour (ancienneté). M. Guerineau (Pierre-Marie-Maurice-André), A. H. O. M., en remplacement de M. Vaillant, promu.
2e tour (choix). M. Duffaut (Louis-Maurice-Gabriel-Paul), B. P., en remplacement de M. Besseige, promu.
1er tour (ancienneté). M. Guerin (Lucien-Daniel), A. H. O. M., B. P., en remplacement de M. Cleret, promu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les médecins lieutenants :

2e tour (choix). M. Samzun (Bernard-Joseph-Luc), en remplacement de M. Rivoalen, démissionnaire.
3e tour (ancienneté). M. Thaler (Jean-Marie), en remplacement de M. Gacougnolle, démissionnaire.
1er tour (ancienneté). M. Massat (René-Jean), en remplacement de M. Rit, promu.
2e tour (choix). M. Coutrix (André), en remplacement de M. Boutonnet, promu.
3e tour (ancienneté). M. Tourres (Maurice-Henri-Jean), en remplacement de M. Fustec, promu.
1er tour (ancienneté). M. Moortgat (Jacques-Marie-Pierre), B. P., en remplacement de M. Jousselin, promu.
2e tour (choix). M. Guillet (Jacques-Jean-Edmond), en remplacement de M. Guignard, promu.
3e tour (ancienneté). M. Kerjean (Henri), en remplacement de M. Burnod, promu
1er tour (ancienneté). M. Louis (Alain-Marie-Joseph), en remplacement de M. Peloux, promu.
2e tour (choix). M. Martino (Paul-Pierre), en remplacement de M. Guérineau, promu.

2° PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien capitaine Ganzin (Marcel-Jean-Ernest), A. H. O. M., en remplacement de M. Gallet, promu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

Les pharmaciens lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Deyrolle (Hervé-Jean-Pierre), en remplacement de M. Ganzin, promu.
1er tour (ancienneté). M. Peyronne (Georges-Etienne). — Organisation.

3° ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Hesler (Marcel-Armand), en remplacement de M. Richard, retraité.

Décret du 30 septembre 1959
portant promotions au grade de lieutenant (armée de terre, active).

Par décret en date du 30 septembre 1959, sont promus à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Monange (Jean-Paul).
Santini (Marcel).
Beauvais (Gilbert).
Portet (François-Joseph).
Betemps (Paul).
Charnet (Lucien-Barthélémy).
Pabion (Robert-Noël), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957, (B. P.)
Mignotte (Jean-Claude-Marcel-Etienne), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.)
Godard (Jean-Marie-Ernest-Raymond), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.).
Cure (Pierre-Marcel-Serge), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.).
Orsini (Pierre), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Bescond (Jean-Aimé-Marie), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.)
Le Frapper (René-Henri), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Baron (Yann-Marie), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang du 1er octobre 1958 [sans rappel de solde], par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

M. Paillot de Montabert (Jacques-Marie-Jean) (B. O.)

(A compter du 1er octobre 1959
pour prendre rang de la même date.)

MM. Dulphy (Pierre-Louis-Albert).
Le Roux (André).
Peille (Félix-Pierre-Joseph), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.)
Raulet (Marcellin), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Lassale (André-Pierre-Roger), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Charron (Pierre-Paul-Eugène-Jean), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Romand (Georges-Pierre), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM.
Sergent (Emile-Joseph).
Trochu (Maurice-Jules-Joseph).
Garcia (Ange).
Peyrot (Raymond-Pierre).
Mensac (Bernard-Luc-Auguste).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Chamousset (Claude-Joseph), lieutenant à titre temporaire du 1er mai 1959.
Golon (Mieczylaw).
Montoro (René-Antoine-Pierre), lieutenant à titre temporaire du 1er mai 1955.
Lapeyrère (Claude-Joseph-Christian), lieutenant à titre temporaire du 1er décembre 1956.

Génie.

ARME

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang du 1er octobre 1958 [sans rappel de solde] par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. Bresson (François-Joseph-Pierre-Paul).
Maisonneuve (Daniel-Robert-Marie).

(A compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang de la même date.)

M. Robin (Jean-Marie).

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Hornez (André-Albert-Julien), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Mornet (Charles-Jules-Henri).

ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Bohain (Jacques).
Favard (Jean-Eugène-Victor).
Brochard (Roland-Georges-Albert).

Transmissions.

ARME

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. Cambrouse (François-Marie-Pierre), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Lanfranchi (Gérard-François), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Buisson (Jean-Jacques-André).
Devillers (Jacques-René).
Michel (André-François).
Dupouey (Michel-Pierre-Lucien).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Le Guillou (François-Joseph-Marie).
Dorgans (Robert-Jean-Jacques).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUP

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. Merabet (Louis-Hermann).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1959.)

M. Gelis (Georges-Henri).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.

MM. Alliot (Jean-Claude).
Leherissier (Michel-Philippe-Guy).
Perrin (Pierre-Jean-Claude-Henri).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM.
Abhamon (Jean), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Fleuriault (Claude-Christian-Dominique).
Favier (Michel-Robert).
Schaeffer (André-Michel).
Hirtz (Maurice-François).
Brisolier (Guy-François).
Guillemot (Jean-Armand).
Graff (Roger-Léon-Jean).
Gaspard (Serge-Marie-Louis).
Guitard (Jean-François).
Girardin (René-Michel-Nestor), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM.
Gavenc (Jacques-Romain).
Emmanuelli (André-Hippolyte).
Juignet (Michel-Louis-Raymond).
Desideri (Jean-Marie-Maurice).
Ferreira (Michel-Francis).
Cazanave-Pin (Lucien-Jean-Marie-Jacques).
Druet (Etienne-Marie-Aimé).
Duvivier (Yves-André-Marcel).
Dumas (Pierre-Laurent).
Gervaisot (Guy-Jean-Marie).
Loustalot (Claude-Charles-Emile).
Deboichet (Gérard-Jean).
Laurent (Robert-Pierre-Florent).
Clarac (Jean).
Cherel (Jean-Claude-Christian).
Hebert (Daniel).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang du 1er octobre 1958 [sans rappel de solde] par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les élèves ingénieurs militaires :

Levy (Michel-Emile).
Savoye (Adrien-Léopold).
Bernadet (Jean-Paul-Joseph).
Deloffre (Bernard-Thierry-Michel).
Chanut (François-Charles-Henri).
Deletang (Pierre-Roger).
Jomini (André-Adolphe-Marius).
Desquilbet (Claude-Charles).
Doris (Gilbert-Henri-Roger).
Brouard (Dominique-Emile-Charles).
Mellano (Maurice-Antoine-Joseph).
Bertrand (Jacques-Michel-René).
Brasseur (Jean-Marie-Lucien).
Noyere (Jean-Bernard-Maurice).
Gueldry (Robert).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang du 1er octobre 1958 [sans rappel de solde] par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les élèves ingénieurs militaires :

Guillaneux (Pierre-Auguste).
Pares (Jean).
De Labrouhe de Laborderie (Jean-Marie-Maurice).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1959.)

M. l'ingénieur de 3e classe Guichaoua (Bernard-François).

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. les adjoints administratifs de 2e classe :

Heyraud (Louis-Marie-Jean-Joseph).
Vianes (Pierre-Henri).
Pedoussaut (Claude-René-Jean-Marie).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Languillaume (Pierre).
Jegou (François).
Lemeer (Georges-Jean) (B. P.).
Courtant (Lucien-Robert-Yves-Michel), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957 (B. P.).
Tauleigne (Charles-Dieudonné), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Devidas (Jean-René-Pierre), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Chastenet de Gery Pellevoisin (Philippe-Jean-Frédéric-Maurice), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Lousin (Michel-Philippe), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Jelstrupp (René-Henri).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

M. Coisy (Robert-René).

Matériels et bâtiments.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

ADJOINT ADMINISTRATIF

M. Laugier (Maurice).

ADJOINTS TECHNIQUES

MM.
Toureille (Simon-Pierre-Charles), « Ouv. ».
Wandenabiele (Jean-Marie-Charles), « Ouv. ».
Baguet (Marcel-Henri-Louis), « Cond. ».
Cantat (Bernard-Jean), « Cond. ».
Traineau (Lorrain-Gaston), « Cond. ».

Officiers d'administration du service de l'intendance.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM.
Chavinier (Jacques-Jean), « M ».
Pondaven (Pierre), « B ».
Lardenois (Léon-Marcel-Lucien), « B ».
Lecourieux (Lucien-Jean-Marie), « M ».
Daillier (Jean-Claude-Marcel-Philippe), « B ».

Officiers d'administration du service de santé.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM. Abetel (Marius-Michel-Rémy).
Benel (Bernard-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.

Décret du 23 septembre 1959 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1959, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1959, les élèves officiers et les élèves commissaires de l'air dont les noms suivent, qui ont satisfait en 1958 aux examens de sortie des écoles ci-après :

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

Chirouze (Claude-Jean-Pierre).
Galinier (Jacques-Jean-Auguste).
Deljougla (René-Raymond-Gilles).
Gachet (André-Ernest-Maurice).
Lehalle (Jacques-Georges).
Kamowski (Henri).
Roch (Robert-Marcel).
Beghini (Etienne).
Trouslard (Christian-Marie-Pierre).
Baron (Michel-Jean).
Poujol de Molliens (Yves-Paul-Marie-Joseph).
Sartini (Robert).
Pellet (Guy-Jean-Paul).
Lallement (Alain).
Gaetan (Georges-Joachim).
Hutnik (Vladimir-Stanislas).
Laurent (Louis-Gaston).
Cordon (Marc-François-Xavier).
Volpi (Roland-Pierre-Maurice-Georges).
Oudard (Jean-Marie-Benjamin).
Berna (Michel-Paul).
Peiffer (Roger-Robert).
Laurent (Jacques-Marie-Jean).
Berquin (Guy-Jules-François).
Roussel (Jean-Marcel-Fernand).
Grousset (Georges-Alexandre).
Lagraula (Marc).
Villenave (André).
Solignac (Hugues-Mario).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Poly (Michel-Aimé).
Pichon (Jean-François-Marie).
Requéjo (Jean-Etienne-Serge).
Laruelle (Jean-Charles-Léon).
Giraud (Louis).
Conq (Michel-Joseph-Marie).
Gillet (Michel-Jean-Marie).
Bressy (Jean).
Hestin (Raymond-Joseph).
Lebeau (Michel-Alain-Yves).
Jeannot (Jacques-André).
Vidal (Mathieu).
Clamens (Robert-Charles).
Roux (Pierre-Marcel).
Tramond (Philippe-Gabriel).
Ossant (Amédée-Alphonse-Joseph).
Cocot (Célestin-Charles-Henri).
Thiebaut (Georges-Gustave).
Gac (Jean-Claude).
Douchement (Roger-Georges-Arthur).
Kervella (Robert).
Lapôtre (Jean-André).
Vilain (Serge-Gilbert-Joseph).
Hello (Joseph-Paul).
Becher (Jacques-Eugène).
Romatet (André-Henri-Jean).
Chamberot (Daniel-André-Jérémie).
Farjeton (Daniel-Yves).
Haviez (Gérard-Achille).
Gehin (Jean-Simon-Marie).
Bonnaud (Max-Laurent-Roger).
Martin (André-Henri).
Pernot (Pierre-Louis).
Urier (Gérard-Miltiade-Georges).
Lamglait (Roland).
Dussaut (Guy-Paul-Fernand).
Blain (Jacques-Marcel-Jules).
François (Pierre-Léon-Albert).
Callet (Marcelin).
Le Gohebel (Jean-François-Marie).
Charton (Roland-Denys).
Gey (Etienne-Constant).
Fournier (Claude-Henri).
Lefebvre (René-Jean-Marie).
Leroy (Marcel).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Moreau (François-Robert-Fernand).
Huberson (Jean-André).
Proust (Gabriel-Christian).
Couet (Yves-Robert-Henri).
Fontes (Henri-Francis).
Arcamone (Yves-Marcel).
Minodier (Roland-Georges).
Vaudon (Roland).
Dury (Noël-Joannès).
Armange (Jean-Joseph-Marie).
Bullier (Jean-Claude-François-Marie).
David (André).
Boudier (Bernard-Jacques-Marie).
Vigneau (Hubert-Raymond).
Lepine (Christian-André).
Blanchette (Jean-Marcel).
Pierrat (Yves-Paul-Jean).
Dumas de Champvallier (Henri-Marie-Antoine-René).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Hinzelin (Pierre-Jacques-Eugène).
Magne (Michel-Léon-Victor-Marie).
Froment (Daniel-René).
Buresi (Jean-Baptiste).
Letombe (Marc-André-Nicolas-Louis).
Deshusses (Jean-René).
Caille (Jean-Georges).
Taravellier (Maurice-Fernand).
Labachotte (Marc-Pierre).
Zomeno (Marcel).
Aubaud (Jacques-Lucien).
Lorenzi (Darius-Léon-Joseph-Georges).
Gouny (Michel-Armand).
Assouvie (René-Edouard).

B. — ECOLE DE L'AIR

Au grade de sous-lieutenant.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

Manificat (Serge-Denis-Maurice-François).
Charnet (Pierre-François).
Roux de Bezieux (Alain-Marie-Antoine).
Amouroux (Christian-Marie-Denis).
Dugué (Georges-Marie-André-Charles).
Adam (Michel-Pierre).
Lartigau (Claude-Jean-Régis).
Créoff (Jean-Claude).
Baillon (Jean-Claude-Paul-Léandre).
André (Georges-Marcel-Eugène).
Rougevin-Baville (Henri-Etienne).
Horent (Yves-Achille-François).
Le Goffic (Christian).
Richalet (Pierre-Alexandre-Germain).
Delhom (Charles-Jacques).
Grandou (Jacques).
Bolliet (Pierre-Paul).
Aguilon (Roland-François-Paul-Albert).
Bouny (Georges-Louis-François).
Horin (Jean-Claude).
Harant (Michel-Jacques-Marie-Pierre).
Conan (Michel-Roger-Louis).
Dupoirieux (Yves-Marie-François).
Mercier (Georges-Victor-Marie).
Cluset (Eric-Hubert-Roger).
Rouillère (Jean-Claude-Raymond-Marie).
Conseil (Georges).
Sage (François-Pierre),
Ernst (Lionel-Emile).
Meuneret (Bernard-Antoine).
Tavernier (Jean-Claude-Joseph-Constant).
Thenoz (Jacques-Paul).
Danthon (Michel-Pierre).
Mitaux-Maurouard (Guy-Emile).
Gonnet (Jean-Pierre).
Gauthier (Claude-Philippe).
Salvinien (Jean-Claude).
Lebrun (François-Marie-Edmond).
Stengel (Claude-Robert-Julien).
Malhomme (Jean-Michel-Paul-Marie).
Lagrange (Jean-Yves-François).
Bouchenard (Max).
Jung (Claude-Pierre).
Bighetti (Jacques-André).
Franceschi (Louis-François).
Clauss (Jean-Dieudonné-Robert-Auguste).
Robert (Didier-Marie-André).
Simonnet (Gérard-Claude-Yves).
Maillard (Dominique-Pierre).
Doucet (Henri-Michel-Etienne-Marie).
Poitevin (Michel-André-Honeste).
Gaudron (Charles-René-Christophe-Marc).
Duvivier (Jean-Pierre).
Palinacci (Guy-Yves-Jacques).
Lainey (Marie-Robert-Dominique).
Clement (Jean-Louis).
Pastre (Jean-Paul-Antoine-Pierre).
Flament (Michel-Hugues-Claude-Bernard).
Dancel (Joël-René).
Barjon (Jean-Claude).
Creac'h (Jean-Pierre-Emile-Joseph).
Duquesne (Philippe-Joseph).
Green de Saint-Marsault de Chatelaillon (Louis-Marie-Théobald).
De Sèze (Renaud-Aurélien-Marie-Robert).
Trifilieff (Georges-Nicolas).
Savignac (Maurice).
Rouet (Jean-Maurice).
Chaigneau (Georges-Henri).
Georges (André-Raymond).
Froidevaux (Emmanuel-Marie-Anne-Jean-Louis).
Denis (Jean-Claude-William).
Chevallier (Jean-Jacques-Henri).
Le Gal (Germain-Jacques-René).
Quéméner (André-Pierre).
Defosse (Pierre-Etienne-Jean-Baptiste).
Laurent (Gérard-Denis-Antoine).
Solanet (Claude-Pierre-Louis).
Aluce (Pierre-Serge).
Crespin (Jean-Marie-Henry).
Le Bechec (Yves-Marie).
Chaize (Michel-Jean-Marie).
Antoine (Jean).
Quéméneur (François).
Leonetti (Paul-Joseph-Dominique).
Pochoy (Michel-Maurice-Marcel).
Deloose (Jean-Emile-Jules-Henri).
Decaillot (Pierre-Henri).
Hamon (Roger-Yves).
Gilbert (Yves-Henri-Gilbert).
Le Floc'h (Pierre-Jean-René).
Picherot (Jacques-Jean).
Euzen (Alain).
Wolf (Jean-Pierre).
Brossier (Yves-Charles-Léon).
Marfaing (René-Marcel).
Legrand (Jean-Pierre-Raoul).
Flori (Jacques-Henri).
Miègeville (Claude-Marc-Bernard).
Christienne (Jean).
Pauzet (Jean-Baptiste-Pierre).
Poulin (Claude-Bernard).
Burty (Guy-Gabriel).
Courreges (Jean-Albert-Marcel).
Delsol (Jean-Claude-Maurice-Henri).
Gacon (Claude-Michel).
Délain (Serge-Yves-Emile).
Leblanc (Daniel-Jean-Louis).
Collet (Jacques-Joseph-Georges).
Le Goff (Jacques).
Pin (Bernard-Emmanuel-Marie-Jules).
De Chazeaux (Bernard-Marie).
Chevallier (Jean-Claude).
Gellibert (Jean-Pierre).
Damoy (Jean-Jacques-Marie).
Jaouen (Jean-Michel).
Devys (Jean-Pierre).
Dazelle (Louis-Jean-Gaston).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

André (Georges).
Cazenave-Vergez (André-Pierre).
Nicolas (Marc-Jean-Marie-Nicolas).
Gonnet (François-Antoine).
Allibert (Michel-André-Alexandre).
Auffray (Michel-Pierre-Marie).
Arnbulx de Pirey (Xavier-Marcel-Léopold).
Chauvie (André-Chaffrey-Jacques-Edouard-Bernard).
Pré (Maurice-Louis-René).
Authier (Michel-Emile).
Ichac (Jean-Claude-Michel).
Le Moine (Jean-Claude-Emile-Maurice).
Oscul (Jean-Fernand).
Camugli (Michel-Jean).
Le Verge (Joël-Henri-Yves).
Martin (Raymond-Théophile-Marie).
Robin (Claude-Henri-Ernest).
Chovet (Robert-Louis-Georges).
Brunaud (Jean-Roger).
Moreau (Jean-Maurice-Roger-Denis).
Lécuyer (Marc-Philippe-André-Napoléon).
Barrans (Michel-Jean-Pierre).
Bouchard (Pierre-Edouard-Marie).
Marlio-Marette (Jean-Noël-Marie-René).
Veyron-La-Croix (Jean-Charles-Martial).
Scriban (Jean-Jacques-Vincent-Victor).
Hervé (Jean-René-Henri-Marie).
Vernière (Michel-Marie-Joseph).
Masquelin (Michel-Henri-Gustave-Marie).
Martine (Jacques-Lucien).
Brunet (Jacques-Hubert-Marie-Henri).
Larmignat (Jean-Louis-Frédéric).
Sarlin (Léon-Etienne).
Lardennois (Patrick-Charles-René).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Walrave (Guy).
Cazaubieilh (Louis).
Genevaux (Michel).
Adriensence (Bernard-Pierre).
De Carpentier (Jean-Marie-Maurice-Joseph-Antoine).
Largenton (Jean-Pierre-André).
Djelloul (Axel-Xavier).
Houssay (René-Jean-Marie).
Simon (Jean-Henri-Joseph).
Manach (Guy-Charles-Marie).
Parisot (Jacques-Pierre-Gilbert).
Jouslin de Pisseloup de Noray (Philippe-Louis-André).
Math (Bernard-Marcel).
Bossy (Gérard-Charles-Maurice).
Perret-Gentil (Frédéric-Hugo).
Trouchaud (Régis-Gustave).
Tschupp (François-Xavier-Georges).
Rotrou (Gilbert-Eugène-Adrien).
Griffe (Bertrand-Marie-Pierre).
Cunin (Gérard-Paul).
Guilhot (Georges-Marcel-Joseph-Louis).
Lecouvette (Yves-Georges-Léon).
Bertrand (Pierre-Louis).
Viotte (Jean-Claude-Jacques-Camille).
Perrot (Jean-Claude-Eugène).
Salaun (Christian-Jean).
Perrin (Michel-Claude-Robert).
Vanucci (Paul-Louis).
Poinot (Jean-Marie-Marc-Henri).
Moreau (Henri-Jean-Pierre).
Durif (Alain-Michel-Germain).
Monguillot (Jean-Gérard).
Besnard (Philippe-Maurice-Fernand-Césaire).
Dubau (Guy-Paul-Christian).
Cougnot (Philippe-Marcel-Jacques).
Pène (François-Louis-Marie).
Malle (Maurice-Paul-Louis).
Glory (Jean-Claude-Paul).
Tetaz (Roger-René).
Lardeux (Francis-Hyacinthe-Marie).
Poncet (Jean-Louis).
Muller (Marc-Paul).
Stainnack (Pierre).
Lecourt (Jacques-Louis-Pierre).
Larruat (André-Joseph-Auguste).
Parant (Hugues-Louis).
Trotin (Mathias-Michel-Emile-Léon).
Pelle (Roger-Henri-Jean).
Corre (Roger).
Pionchon (Pierre-Joseph-Edouard).
Rolland (Jacques-Yves-Marie).
Derommelaere (Roland-Emile).
Anglard (Jean-Claude-André).
Genies (Lucien).
Camm (Jean-Yves).
Ristori (Jean-Julien).
Vincent (Henri).
Janet (Rémy-Henri-Léon).
Hurault de Vibraye (Henri-Jean).
Kergaravat (Loïc-Jean-Marie).
Ferré (André-Marie-Marcel-Antoine).
Deroudilhe (Gilbert-André).
Raillat (Jean).
Husson (Pierre-Paul).
Chassaing (Jean-Pierre).
Crétin (Jacques-Marie-Bernard).
Lecocq (Claude-Michel-André).
Frapolli (Pierre-Bernard).
Bailbé (René-Henri-Jacques).
Joussen (Pierre-Etienne-Alphonse).
Cogny (Pierre-Alphonse-Auguste).
Péron (Gérard-Yves-Louis).
Moret (Claude-Paul).
Borgat (André-Paul).
Duprez (Maurice-Guy-Marie).
Liautaud (Claude-François-Jean-Bernard).
Lemoine (René-Pierre-Henri).
Teyssier (François-Marie-Martial-Alain).
Diter (Bernard-Marie).
Foussard (Yves).
Albert (Jacques-Louis).
Thévenet (Jaky).

C. — ECOLE DU COMMISSARIAT DE L'AIR

Au grade de commissaire sous-lieutenant.

M. l'aspirant stagiaire du commissariat de l'air Macquignon (Claude-Jules-Alphonse).

MM. les élèves commissaires de l'air :

Andrieux (Pierre-Paul-Gustave).
Lavabre (Jean-Adolphe-Emile).
D'Antin Tournier de Vaillac (Bernard-Marie-Joseph-Louis-Antoine).
Guillerm (Jacques-Louis).
Bonnet (Mernard-Marie-François).
Vaissade (Jean-Marie-Georges-Léon).
Cote (François-Nicolas-Pierre-Marie).
Bonfils (Pierre-Virgile-Louis-Paul).
Herry (Joseph-Louis-Marie).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 septembre 1959 portant promotions dans l'ordre du Mérite sportif.

Ce texte est publié au n° 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1146 du 29 septembre 1959 relatif à la rémunération des personnels en service sur le territoire de la Sarre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre des armées, du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

Vu le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949, modifié, fixant les modalités de la rémunération spéciale des agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger ;

Vu le décret n° 50-491 du 5 mai 1950, modifié, fixant les modalités de la rémunération spéciale des professeurs à l'étranger ;

Vu le décret n° 50-833 du 11 juillet 1950, modifié, relatif à la rémunération des agents et au fonctionnement des services de l'expansion économique à l'étranger ;

Vu le décret n° 56-460 du 2 mai 1956, modifié, fixant les modalités de rémunération spéciale des adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie en service à l'étranger ;

Vu le décret du 1er juin 1956, modifié, fixant le régime de rémunération des personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, et des personnels civils placés à la suite de ces forces ;

Vu le décret du 12 octobre 1956 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels civils et militaires de l'Etat en service en Sarre ;

Vu le décret n° 58-28 du 14 janvier 1958 relatif au statut de certains agents du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en service à l'étranger ;

Vu le décret n° 58-431 du 15 avril 1958 portant fixation du statut et des modalités de rémunération des agents contractuels de nationalité française des services de l'expansion économique à l'étranger ;

Vu le décret n° 59-791 du 2 juillet 1959 portant publication de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la date de la fin de la période transitoire en Sarre,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 6 juillet 1959, date du rattachement monétaire de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne, la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat en service sur le territoire de la Sarre est fixée conformément aux règles générales applicables aux divers personnels servant en Allemagne fédérale, compte tenu du service dans lequel chaque agent se trouve intégré ou affecté, savoir :

Décret susvisé du 4 septembre 1949 en ce qui concerne les membres du personnel diplomatique et consulaire relevant du ministère des affaires étrangères ;

Décret susvisé du 5 mai 1950 en ce qui concerne les professeurs français désignés par le ministre des affaires étrangères dans les conditions prévues par ledit décret.

Décret susvisé du 11 juillet 1950 en ce qui concerne les agents de l'expansion économique relevant du secrétariat d'Etat aux affaires économiques ;

Décret susvisé du 2 mai 1956 en ce qui concerne les adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie relevant du ministère des affaires étrangères ;

Décret susvisé du 1er juin 1956 en ce qui concerne les personnels militaires des forces françaises et les personnels civils placés à la suite de ces forces ;

Décret susvisé du 14 janvier 1958 en ce qui concerne les conseillers financiers, contrôleurs financiers et attachés financiers relevant du ministère des finances et des affaires économiques ;

Décret susvisé du 15 avril 1958 en ce qui concerne les agents contractuels de nationalité française des services de l'expansion économique relevant du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Toutefois, à titre transitoire et jusqu'au 30 septembre 1959, les personnels en cause continueront à être rémunérés dans les conditions prévues par le décret susvisé du 12 octobre 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre des armées, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Décret n° 59-1147 du 1er octobre 1959 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 36.526.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 36.526.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	36.526

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Rémunérations principales.....	31-01	7.972
Indemnités et allocations diverses.....	31-02	2.353
Indemnités résidentielles.....	31-91	762
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	873
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	45
Remboursement de frais.....	34-01	1.371
Matériel	34-02	5.337
Achat et entretien du matériel automobile...	34-92	5.993
Remboursement à diverses administrations...	34-93	990
Total pour les services généraux.....		25.606
II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION		
Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel.....	31-92	1.046
Matériel et remboursement de frais.....	34-01	1.770
Loyers et indemnités de réquisition.....	34-91	6.540
Remboursements à diverses administrations..	34-93	1.474
Total pour le service juridique et technique de l'information.....		10.830
Total pour le tableau B.....		36.526

Taux d'intérêt des bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la convention en date du 31 janvier 1942 intervenue entre l'Etat et la caisse nationale de crédit agricole;

Vu l'arrêté du 11 avril 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt des bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole est fixé à 5 p. 100 à compter du 4 octobre 1959.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
JEAN SAINT-GEOURS.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Composition de la section spéciale du comité technique départemental des transports (art. 4 du décret n° 59-1135 du 28 septembre 1959 relatif à l'organisation des services de ramassage des écoliers).

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 59-1135 du 28 septembre 1959 relatif à l'organisation des services de ramassage des écoliers,

Arrêtent :

Art. 1er. — La section spéciale du comité technique départemental des transports est ainsi composée :

L'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, président ;

L'inspecteur d'académie ;

Les deux représentants du conseil général du sous-comité voyageurs du comité technique départemental ;

Les deux membres titulaires du comité technique départemental des transports, représentant les entreprises de transport public de voyageurs ;

Le membre titulaire du comité technique départemental représentant les réseaux secondaires de chemin de fer d'intérêt général et les réseaux de voies ferrées d'intérêt local et de tramways ;

Deux personnalités désignées pour leur compétence en matière scolaire.

La Société nationale des chemins de fer français peut, d'autre part, demander que, pour les questions qui l'intéressent, la section soit complétée par le membre titulaire qui représente cette société au sous-comité voyageurs du comité technique départemental des transports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Réglementation de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 50-1561 du 27 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951 ;

Vu le décret n° 59-998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;

Vu l'avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures dans sa séance du 18 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est approuvée la réglementation de sécurité annexée au présent arrêté pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, à l'exception des ouvrages opérationnels soumis à la seule autorité du ministre des armées.

Art. 2. — Des dérogations aux conditions techniques de cette réglementation de sécurité peuvent être accordées sur demande du transporteur par le ministre de l'industrie et du commerce, pour autant qu'elles n'intéressent pas le domaine public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Pour le ministre de l'intérieur, et par délégation :
Le préfet, chargé de la direction du service national de la protection civile,
MAXIME ROUX.

Pour le ministre des travaux publics et des transports, et par délégation :
Le chargé de mission,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-1148 du 25 septembre 1959 pris pour l'application de l'article 1042 (alinéa 3) du code rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre du travail, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code rural, et notamment son article 1042 ;

Vu le code de pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles L. 115 et L. 118 ;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 1042 (alinéa 3) du code rural, la preuve qui incombe à l'assuré est réputée faite lorsqu'il justifie d'une décision de rejet prise par le service des soins gratuits, sous réserve de la faculté pour la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles d'exercer, le cas échéant, telle action que de droit contre ladite décision de rejet, en vue d'obtenir le remboursement des prestations qu'elle a servies, dans la limite des prestations légalement dues, en application de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Les délais impartis à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles pour exercer son recours devant les juridictions compétentes prévues par l'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont de même durée que ceux qui sont impartis à l'assuré lui-même. Ils commencent à courir à la date de la réception par la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la notification qui doit lui être faite de la décision refusant le bénéfice des soins gratuits.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des anciens combattants, et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DU TRAVAIL

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs, et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de recrutement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu la circulaire de la présidence du conseil du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de l'année 1959, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trente et une dont :

Vingt-trois pour l'administration centrale du ministère du travail;

Quatre pour la direction régionale de la sécurité sociale de Paris;

Quatre pour la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — Trois des places offertes au concours seront réservées aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé.

Les postes non pourvus en application de ces dispositions seront attribués aux autres candidats.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 susvisé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-1149 du 28 septembre 1959 relatif aux conditions de reclassement, dans certains hôpitaux publics, des membres des professions médicales qui exerçaient leur art dans l'un des pays ayant rompu les relations diplomatiques avec la France entre le 30 octobre 1956 et le 9 novembre 1956.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 58-1198 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret n° 43-891 du 17 avril 1943 modifié;

Vu le décret n° 59-497 du 4 avril 1959, et notamment les articles 1er et 2 dudit décret ;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La liste d'aptitude prévue par l'article 2 du décret du 4 avril 1959 susvisé est établie, pour chaque discipline, par le ministre de la santé publique et de la population, après avis d'une commission nationale d'intégration, dont la composition et les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté dudit ministre.

Ces listes déterminent la catégorie d'hôpitaux publics où les intéressés peuvent être admis à exercer les fonctions de médecin, de chirurgien ou de spécialiste. Ces hôpitaux ne comprennent que ceux assujettis aux dispositions des chapitres III et IV du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié, à l'exclusion des hôpitaux situés dans une ville siège de faculté ou d'école nationale de médecine.

Art. 2. — Les candidatures des membres du personnel médical intéressé doivent, à peine de déchéance, être adressées au ministre de la santé publique et de la population dans les deux mois qui suivent la publication du présent décret.

Elles doivent être accompagnées du relevé de leurs titres et travaux ainsi que des justifications concernant leur qualité de bénéficiaires du décret du 4 avril 1959.

Art. 3. — Pendant une période qui commencera deux mois après la publication du présent décret et prendra fin à l'épuisement des listes d'aptitude visées à l'article 1er, les postes médicaux des hôpitaux publics autres que ceux de ville siège de faculté ou école nationale de médecine qui deviendront vacants seront réservés par priorité aux médecins, chirurgiens et spécialistes inscrits sur lesdites listes d'aptitude. Les vacances seront signalées par les préfets au ministre de la santé publique et de la population ainsi qu'à l'inspecteur divisionnaire de la santé intéressé.

Art. 4. — Les médecins, chirurgiens et spécialistes figurant sur les listes d'aptitude devront, dans les quinze jours suivant la notification, qui leur sera faite par les soins du ministre de la santé publique et de la population, de leur inscription sur ces listes d'aptitude, opter pour l'une des deux solutions suivantes :

Soit limiter leur choix aux postes qui leur seront proposés dans les hôpitaux de la région sanitaire où est située la faculté de médecine devant laquelle ils ont soutenu leur thèse ;

Soit accepter le choix sur le plan national.

L'option exercée en vertu de l'alinéa 1er du présent article sera définitive.

A défaut d'option dans les délais impartis, les intéressés seront considérés comme ayant exercé leur choix sur le plan national.

Ils seront avisés des vacances de postes dans leur discipline et dans la catégorie d'hôpitaux au titre de laquelle ils ont été inscrits par les soins du ministre de la santé publique et de la population et disposeront d'un délai de vingt et un jours à compter de la notification de chaque vacance pour faire connaître audit ministre s'ils font acte de candidature.

Quelle que soit l'option, les intéressés ont la faculté de refuser quatre propositions. S'ils refusent la cinquième, ils perdent leur droit à l'intégration.

Art. 5. — La nomination est prononcée par le préfet sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé. En cas de candidatures multiples à un même poste, l'inspecteur divisionnaire de la santé propose au préfet la nomination du candidat ayant le meilleur classement sur la liste d'aptitude.

Les postes qui n'auront pu être pourvus dans les conditions précitées seront mis au concours conformément à la réglementation habituelle.

Art. 6. — Les médecins, chirurgiens et spécialistes nommés dans ces conditions dans les hôpitaux sont soumis aux règles générales de statut et de rémunération en vigueur dans les hôpitaux publics.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret n° 59-1150 du 28 septembre 1959 créant un nouveau conseil supérieur des infirmières et infirmiers et abrogeant les textes concernant l'ancien conseil.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 51-243 du 28 février 1951 créant un conseil supérieur des infirmières et infirmiers, modifié par le décret n° 56-946 du 17 septembre 1956,

Décrète :

Art. 1er. — Les décrets n° 51-243 du 28 février 1951 et n° 56-946 du 17 septembre 1956 susvisés sont abrogés.

Art. 2. — Il est institué auprès du ministre de la santé publique et de la population un conseil supérieur des infirmières et infirmiers chargé de donner son avis à la demande du ministre, sur les questions relatives à l'exercice de la profession.

Art. 3. — Le conseil supérieur des infirmières et infirmiers est présidé par le directeur général de la santé publique ou son représentant ; il comprend en outre vingt-huit membres, à savoir :

1° Sept représentants de l'administration :

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, ou son représentant ;

Un inspecteur général de la santé et de la population, docteur en médecine ;

Un inspecteur divisionnaire de la santé ;

Un inspecteur divisionnaire de la population et de l'entraide ;

Un représentant du ministre des finances ;

Un représentant du ministre du travail ;

Un représentant du délégué général du Gouvernement en Algérie.

2° Sept représentants d'organismes intéressés à l'exercice de la profession, à raison de :

Deux représentants de la fédération hospitalière de France, dont un directeur d'hôpital ;

Un représentant de la fédération intersyndicale des maisons de santé privées ;

Un représentant de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales ;

Un représentant de la Croix-Rouge française ;

Un représentant de l'ordre national des médecins ;

Un représentant de la confédération des syndicats médicaux français.

3° Sept représentants de la profession choisis sur les propositions des groupements professionnels les plus représentatifs.

4° Sept membres choisis en raison de leur compétence particulière.

Art. 4. — A l'exception du président et du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, les membres du conseil supérieur des infirmières et infirmiers sont nommés par le ministre de la santé publique et de la population pour trois ans.

Leur mandat est gratuit ; il peut être renouvelé.

Les membres qui sont visés aux 2° et 3° du précédent article sont choisis par le ministre de la santé publique et de la population sur une liste de présentation établie par les organismes intéressés et comportant au minimum deux noms pour chaque désignation.

Tout membre du conseil cesse d'en faire partie dès qu'il perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé.

Art. 5. — Le conseil se réunit sur convocation du ministre, chaque fois que celui-ci le juge nécessaire.

Art. 6. — Le conseil peut appeler à siéger, avec voix consultative, en leur conférant éventuellement les fonctions de rapporteur, les personnes dont le concours lui paraît utile pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 7. — Le secrétariat du conseil supérieur des infirmières et infirmiers est assuré par le bureau compétent de la direction générale de la santé publique.

Art. 8. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Modèle de la déclaration d'aliénation des terrains bâtis ou non bâtis situés dans une zone à urbaniser en priorité.

(Art. 3 du décret n° 59-693 du 3 juin 1959.)

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959, et notamment son article 37;

Vu l'ordonnance n° 58-1447 du 31 décembre 1958 relative à diverses opérations d'urbanisme;

Vu le décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité;

Vu le décret n° 59-693 du 3 juin 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1447 du 31 décembre 1958 et relatif au droit de préemption des collectivités publiques ou de leurs concessionnaires dans les zones à urbaniser par priorité,

Arrête :

Art. 1er. — La déclaration prévue à l'article 3 du décret n° 59-693 du 3 juin 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1447 du 31 décembre 1958 doit obligatoirement comporter les indications figurant sur le modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

PIERRE SUDREAU.

DECLARATION

A. — Personne physique

M..... (nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil)
né le..... à .....
profession .....
et
Mme ..... (nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil), son épouse,
née le ..... à .....
profession .....
domiciliés ensemble à .....
en s'obligeant solidairement et en obligeant, aussi solidairement, leurs héritiers et ayants cause, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, déclarent à M. le préfet du département de.....
qu'ils ont l'intention de vendre aux conditions ci-après indiquées l'immeuble dont la désignation suit, et qui est inclus dans le périmètre de la zone à urbaniser par priorité, désignée par arrêté du.....

B. — Personne morale (société, association, syndicat, autre personne morale).

Dénomination .....
Siège .....
Forme juridique (pour toutes les sociétés).....
Numéro d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales) .....
Date et lieu de la déclaration d'association (pour les associations) .....
Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats).....
Représentée par M. .....(nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)
déclare à M. le préfet du département de .....
qu'elle (qu'il) a l'intention de vendre aux conditions ci-après indiquées l'immeuble dont la désignation suit, et qui est inclus dans le périmètre de la zone à urbaniser, désignée par arrêté du.....

Objet.

1° Un terrain en nature de..... d'une contenance de ..... hectares ..... ares ..... centiares, situé au lieudit ..... commune de .....
cadastré section ..... n° ..... et tenant .....
.....
(s'il s'agit d'une commune où le cadastre a été rénové, on dira : « figurant au cadastre rénové de ladite commune, section ..... n° ..... lieudit ..... ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice cadastrale délivrée le ..... par le service départemental du cadastre) ;
ou
2° Un immeuble à usage de.....
sis à ..... rue ..... n° .....
construit en ..... comportant : au rez-de-chaussée .....
au 1er étage ..... et .....
le tout d'une superficie de..... mètres carrés,
cadastré section ..... n° ....., et joignant :
par devant .....
par derrière .....
d'un côté à droite.....
et d'autre côté à gauche .....
Cet immeuble appartient à M. et Mme ..... (ou à la personne morale) pour l'avoir .....
(indiquer l'origine de propriété).

(Si le titre de propriété du vendeur est postérieur au 1er janvier 1956) : L'immeuble a été acquis par M. et Mme ..... (ou par la personne morale) aux termes d'un acte de ..... reçu par Me ..... notaire à ..... le ..... et publié au bureau des hypothèques de ..... le .....
volume ..... n° .....

(Si l'immeuble a été recueilli dans une succession ouverte postérieurement au 1er janvier 1956) : L'immeuble a été recueilli par M. et Mme ..... (ou par la personne morale) dans la succession de M. ..... décédé à ..... le .....,
cette transmission par décès ayant été constatée dans une attestation dressée par Me ..... notaire à ..... le ..... et publiée au bureau des hypothèques de ..... le .....,
volume ....., numéro .....

Prix.

La vente aura lieu moyennant le prix principal de.....
..... francs, qui sera payable .... (1).

Conformément aux dispositions du décret n° 59-693 du 3 juin 1959, la présente déclaration vaut offre de vente de l'immeuble ainsi désigné à la collectivité publique ou à l'organisme concessionnaire bénéficiaire du droit de préemption visé à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1447 du 31 décembre 1958 aux conditions fixées dans le présent acte.

L'acceptation de la présente offre de vente devra être notifiée au(x) déclarant(s) par le maire de la commune de..... (2) dans les formes et délai prévus par le décret susvisé.

Passé ce délai, sans que ladite collectivité ou ledit organisme ait manifesté son intention d'acquérir l'immeuble ci-dessus désigné, la présente offre sera considérée comme nulle et non-avenue, sans qu'il soit besoin, pour M. et Mme ..... (ou pour la personne morale), de faire aucune mise en demeure, ni de remplir aucune formalité.

Conditions de la vente éventuelle.

La vente, si la réalisation en est demandée dans le délai convenu, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, aux conditions suivantes que l'acquéreur sera tenu d'exécuter :

1° L'entrée en jouissance de l'acquéreur aura lieu .....

2° L'acquéreur prendra ledit immeuble dans l'état où il se trouvera au moment de la réalisation de la vente, sans garantie de contenance, quelle que soit la différence en plus ou en moins, cette différence excéderait-elle un vingtième, devra faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

3° L'acquéreur profitera des servitudes actives et supportera celles passives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre M. et Mme ..... (ou contre la personne morale). Ces derniers (ou M. .....), représentant la personne morale) déclare(nt) à ce sujet que l'immeuble ci-dessus désigné n'est, à leur (sa) connaissance, grevé d'aucune servitude, ou est grevé des servitudes ci-après : .....
.....

4° Il paiera les impôts et primes d'assurances à compter du jour de l'entrée en jouissance.

5° Il devra continuer toutes polices d'assurances contre l'incendie, qui auront pu être contractées, concernant l'immeuble ci-dessus désigné, ainsi que tous les abonnements à l'eau, au gaz, à l'électricité.

Déclaration d'état civil.

M. et Mme ..... (ou M. .....,
ès qualités, représentant la personne morale) déclare(nt) (ne pas retenir les mentions qui sont sans objet pour une personne morale) qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de ..... le ..... (ou sous le régime de ....., aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me ....., notaire à .....,
le .....), qu'ils ne sont et n'ont jamais été tuteurs de mineurs ou d'interdits, ni comptables de deniers publics, ni chargés d'aucune autre fonction pouvant comporter hypothèque légale, qu'ils ne sont pas en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement, ni pourvus d'un conseil judiciaire, qu'ils ne sont pas susceptibles actuellement ni ultérieurement d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner confiscation totale ou partielle de leurs biens et que l'immeuble vendu est libre de tous privilèges et de toutes hypothèques, même de l'hypothèque légale de Mme ..... contre son mari, que ladite dame n'a pas jusqu'à présent fait inscrire, ou (si l'hypothèque légale est inscrite et si la femme consent à sa radiation) que l'immeuble vendu est grevé de l'hypothèque légale de Mme ....., inscrite au bureau des hypothèques de ....., volume ....., n° ....., et dont ladite dame va donner mainlevée ci-après, et qu'il est libre de tout privilège et de toute autre hypothèque.

Mme ..... déclare qu'elle se désistera de tous ses droits d'hypothèque légale en tant qu'ils peuvent frapper l'immeuble, objet de la présente déclaration, et qu'elle fera mainlevée pure et simple et consentira à la radiation entière et définitive de l'inscription de ladite hypothèque prise à son profit contre son mari sur ledit immeuble au bureau des hypothèques de ....., volume ....., n° ....., pour sûreté de la somme de ....., en capital, frais et accessoires.

---

(1) Ou: « La vente aura lieu par adjudication ». Dans ce cas les dispositions des 3 § suivants n'ont pas à figurer dans la déclaration.

(2) Ou le représentant légal de la collectivité bénéficiaire du droit de préemption ;
Ou le président du conseil d'administration de l'organisme concessionnaire chargé de l'aménagement de la zone.

Circulaire du 25 septembre 1959
relative à l'aménagement des zones à urbaniser par priorité.

Circulaire complétée par la présente circulaire : néant.
Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Paris, le 25 septembre 1959.

Le ministre de la construction à Messieurs les préfets, Monsieur le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Messieurs les directeurs départementaux de la construction.

L'ordonnance n° 58-1447 et le décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, qui ont prévu la création de zones à urbaniser par priorité, renouvellent les techniques de réalisation des ensembles d'habitation et corrélativement certaines méthodes d'urbanisme. Je vous adresse un commentaire de ces dispositions et quelques indications générales sur l'esprit qui doit présider à leur application.

I. — *L'objet des nouvelles dispositions.*

L'acquisition des terrains destinés à la construction était, jusqu'à présent, laissée généralement à l'initiative des constructeurs. Ceux-ci fixaient leur choix d'après les offres qui leur étaient faites et en fonction de données immédiates, telles que la surface du terrain et son prix d'achat, sans toujours tenir compte des facilités d'accès, de la desserte par les réseaux publics et de la proximité des installations d'intérêt collectif : écoles, commerces, transports en commun, etc.

Il en résultait une dispersion des constructions sur des terrains mal ou non équipés, dispersion qui obligeait les communes à réaliser de nouveaux équipements collectifs alors que souvent ceux déjà existants étaient incomplètement utilisés.

Sans doute les communes peuvent-elles équiper des terrains grâce aux procédures de la loi foncière, mais les initiatives ont été, jusqu'à présent, limitées en nombre et en étendue. En effet, les communes ne disposent pas toujours des moyens techniques et financiers suffisants pour mener à bien de telles opérations ; souvent les terrains convenables ne sont pas situés sur le territoire de la commune désireuse de les utiliser et apte à le faire, mais sur le territoire de communes limitrophes peu enclines à supporter la charge des acquisitions et des travaux fonciers. Il en résulte de délicats problèmes administratifs et financiers.

Enfin les problèmes humains qui s'attachent à la création des ensembles d'habitation — notamment la nécessité de composer un cadre de vie agréable et suffisamment animé — n'ont pas été, en général, étudiés et, moins souvent encore, résolus.

L'institution des zones à urbaniser par priorité tend à remédier à ces inconvénients :

Du point de vue administratif, en assurant l'unité d'action au sein de la zone même si elle s'étend sur le territoire de plusieurs communes ;

Du point de vue technique, en confiant les travaux d'infrastructure et d'équipement à un maître d'ouvrage unique ;

Du point de vue financier, en prévoyant l'élaboration d'un plan de financement unique dont l'instruction est menée conjointement par les différents services et organismes intéressés ;

Du point de vue social enfin, en favorisant une bonne ordonnance architecturale et en dotant les ensembles d'habitation de tous les équipements d'intérêt collectif nécessaires à la fonction et à l'ambiance urbaines.

Tout en précisant les conditions d'une telle politique, les textes nouveaux donnent en même temps à la collectivité les moyens d'orienter les constructeurs vers les zones où il en est fait application.

II. — *Les effets de l'arrêté ministériel délimitant la zone.*

Lorsqu'une zone à urbaniser par priorité est délimitée, toute construction de plus de cent logements peut être interdite dans la commune ou l'agglomération. Pour éviter une extension trop importante de cette interdiction éventuelle, l'arrêté ministériel peut préciser le territoire auquel elle s'applique. Les collectivités locales intéressées sont ainsi en mesure d'éviter la dispersion des constructions et de concentrer leur effort financier. Elles peuvent même interdire la réalisation de projets de plus faible importance lorsque celle-ci entraîne, immédiatement ou à terme, l'exécution d'équipements collectifs disproportionnés avec le nombre des constructions. De telles restrictions devront être assurément imposées avec discernement et ne point faire obstacle à l'utilisation de terrains bien placés et déjà convenablement équipés.

Dès que l'arrêté ministériel déterminant la zone est paru, la collectivité intéressée dispose d'un droit de préemption sur toute vente de terrains situés dans la zone. Le décret d'application du 3 juin 1959 n° 59-693 énonce les conditions dans lesquelles s'exerce ce droit de préemption.

Enfin les nouveaux textes donnent aux collectivités locales des facilités particulières pour l'aménagement de zones à urbaniser en leur permettant de faire appel à un concessionnaire pour la réalisation des équipements. Celui-ci sera soit un établissement public, soit un office d'H. L. M. (en vertu de l'article 9 du décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958), soit une société d'économie mixte dans laquelle les collectivités locales sont majoritaires et qui comprend des organismes privés disposant des moyens techniques nécessaires et de la trésorerie exigée par les premières dépenses d'étude et d'acquisition des terrains. Le concessionnaire, dont l'intervention demeure facultative, sera particulièrement utile dans le cas où la zone est créée sur le territoire d'une commune de faible importance.

Les décrets du 19 mai 1959 ont d'ailleurs eu pour effet d'accélérer la procédure de constitution et d'approbation de ces sociétés d'économie mixte et l'attribution des concessions.

III. — *Quand faut-il créer des zones à urbaniser par priorité ?*

Les mesures prévues par les textes sont évidemment destinées à l'usage des localités où un effort de construction important doit être entrepris et coordonné, notamment dans celles dont on prévoit ou entend favoriser le développement rapide. Ce choix une fois opéré, il convient d'estimer, compte tenu des besoins mais aussi des possibilités de financement, le nombre de logements qui peuvent être construits chaque année dans la localité. On tiendra compte, d'autre part, des logements qui seront édifiés hors de la zone, sur des terrains convenablement équipés et bien placés (voir paragraphe II, alinéa I). On en déduira le nombre probable des logements qui devront être édifiés dans la zone à urbaniser.

L'opportunité de créer une zone à urbaniser et les dimensions à lui donner devront être appréciées en fonction de l'ensemble des considérations qui précèdent. En aucun cas la solution adoptée ne devra conduire à un échelonnement des reventes de terrains excédant une période d'environ cinq ans.

IV. — *L'implantation des zones à urbaniser.*

L'implantation des zones à urbaniser par priorité fait l'objet d'une décision de caractère essentiellement technique qui doit tenir compte des indications du plan d'urbanisme directeur. Ce plan désigne, en règle générale, les secteurs affectés à la construction groupée. Choisir parmi ces secteurs celui ou ceux qu'il y a lieu d'urbaniser par priorité dépend notamment de la facilité des accès, du coût des équipements collectifs nécessaires à l'intérieur de la zone ou des renforcements ou créations nécessaires à l'extérieur pour la desservir, de la facilité de ses relations avec les lieux de travail ou les centres d'affaires existants ou en voie de création.

Cette étude préliminaire doit être faite sous votre autorité par le directeur départemental de la construction ; tous les services techniques compétents, en particulier le service des ponts et chaussées et l'inspection académique, doivent y participer, en liaison intime avec les collectivités et établissements publics intéressés. Il est bien entendu qu'à ce stade aucun organisme ayant une vocation de concessionnaire ne saurait intervenir. Par contre, la commune (ou les communes) intéressée participera directement à cette étude, qu'elle devra sanctionner par son accord.

On ne saurait trop recommander de mener ces études préalables avec une grande rapidité et toute la discrétion désirable pour éviter la spéculation foncière.

V. — *L'étude et la réalisation d'une zone à urbaniser.*

Une fois la zone choisie, celle-ci est délimitée par un arrêté ministériel.

Dès la publication de cet arrêté, peuvent être entrepris l'établissement du programme d'urbanisme et de l'avant-projet destiné à préciser le territoire à aménager et les travaux d'équipement nécessaires et qui feront éventuellement l'objet de la concession. Cette étude doit en particulier permettre d'évaluer, avec toute la précision désirable, le coût de tous les équipements collectifs prévus : les accès, les réseaux, les écoles, les centres administratifs, sociaux, culturels, commerciaux, les terrains de jeux, les espaces verts, etc. Dans de nombreux cas, l'avant-projet pourra être établi avec le concours d'une société spécialement constituée à cet effet et qui pourra se transformer ensuite, s'il y a lieu, en société concessionnaire.

Pour mener à bien l'ensemble de ces études, un architecte en chef, dont le choix m'aura été préalablement soumis, sera nommé par la collectivité ou la société d'étude et chargé essentiellement de veiller à la composition harmonieuse de l'ensemble, compte tenu des impératifs techniques et économiques. A cet effet, des techniciens spécialisés (V. R. D., équipements résidentiels, etc.), désignés par la collectivité ou la société d'étude, pourront lui être adjoints.

En même temps, une collaboration suivie devra s'instaurer avec les divers services départementaux ; leur liaison sera assurée sous votre autorité par le directeur départemental de la construction assisté de l'architecte conseil du département, qui se verra confier à cette occasion une mission spéciale, plus précise et plus approfondie que celle dont il est normalement chargé.

Cette mission pourra éventuellement être dévolue à un homme de l'art autre que l'architecte conseil du département. Cet architecte conseil spécialisé sera désigné, en accord avec l'architecte conseil du département, pour suivre les études d'aménagement et de construction de la zone.

En définitive, l'avant-projet, qui doit être l'aboutissement de cette étude, devra être présenté à l'approbation de l'administration centrale (direction de la construction, service des études et des programmes). Sur la base de cet avant-projet approuvé, l'aménagement de la zone à urbaniser pourra donner lieu à concession.

L'étude d'avant-projet sera rémunérée par l'Etat.

La collectivité ou son concessionnaire pourra alors procéder à l'établissement des projets d'exécution.

Dans cette seconde phase des études, l'architecte en chef doit, suivant les directives de l'architecte conseil désigné spécialement pour la zone, donner son accord à tous les projets de construction qui viendront s'inscrire dans la zone (cet accord ne préjugeant pas, bien entendu, le permis de construire réglementaire).

VI. — *Cession des terrains.*

Les conditions de cession des terrains aux collectivités et services publics et aux constructeurs seront définies par un cahier des charges type qui sera commenté dans une instruction ultérieure.

Le choix des concessionnaires appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, même dans le cas où elle a concédé la réalisation de la zone. Dans ce dernier cas, ce choix devra être approuvé par un comité présidé par le préfet et comprenant le directeur départemental des domaines et le directeur départemental de la construction. Un représentant du concessionnaire sera, s'il y a lieu, convoqué aux réunions de ce comité avec voix consultative.

En ce qui concerne la cession des terrains destinés aux centres commerciaux, les modalités devront être arrêtées après étude de la nature et de l'importance des différentes entreprises commerciales dont l'implantation est souhaitable, et de manière à promouvoir les formes les plus modernes de distribution.

VII. — *Les mesures financières.*

Les zones à urbaniser par priorité bénéficient d'un financement coordonné pour toutes les opérations de différente nature qui doivent s'y succéder. Ce financement sous ses diverses formes est accordé sur les propositions du comité spécialisé du fonds de développement économique et social auquel il est nécessaire de présenter un état des prévisions de financement relatives à l'opération envisagée.

Les charges correspondent aux opérations suivantes :

1° Les études et frais généraux à la charge du maître d'ouvrage chargé des opérations d'aménagement (y compris les intérêts intercalaires) ;

2° L'acquisition des terrains et leur équipement en voirie et réseaux divers à l'intérieur de la zone ;

3° La réalisation par la collectivité publique des ouvrages généraux nécessaires à la desserte de la zone (collecteur d'assainissement, voie d'accès, etc.). Ces ouvrages peuvent être utiles à d'autres quartiers d'habitations que la zone elle-même ;

4° La construction de centres administratifs annexes, de centres sociaux, de crèches ou de dispensaires, prévus par l'avant-projet d'aménagement de la zone.

Les ressources comprennent :

1° Le produit de la vente des terrains.

Pour l'évaluer on se référera :

a) Pour les habitations à loyer modéré, à la dépense maximum admise par les arrêtés du 22 mars 1958 ;

b) Pour les autres constructions, au prix courant pratiqué dans la localité pour des terrains comparables.

La préoccupation principale sera de proportionner la charge foncière selon le caractère plus ou moins social des logements construits.

2° Le produit des emprunts à moyen ou à long terme, contractés par les collectivités locales pour couvrir la part des dépenses qui leur incombent, en particulier dans les ouvrages généraux ;

3° Les subventions et fonds de concours accordés normalement par diverses collectivités pour la création des équipements prévus.

Vous m'adresserez cet état prévisionnel sous le timbre de la direction de la construction avec l'avant-projet d'aménagement de la zone. Il sera accompagné des textes des délibérations des collectivités locales s'engageant à financer leur part de dépenses correspondant aux ouvrages généraux. Il sera alors présenté avec les mises au point nécessaires au comité spécialisé du fonds de développement économique et social.

Ce comité arrêtera la plan de financement de l'opération, qui comprendra :

Des avances du fonds national de l'aménagement du territoire correspondant aux dépenses remboursables à court terme, c'est-à-dire, en principe, celles qui sont mises à la charge du constructeur pour la revente des terrains ;

Des emprunts à taux normal ou des emprunts bonifiés correspondant aux dépenses consenties par les collectivités locales pour les ouvrages réalisés par elles ;

Des subventions. Ces subventions sont les subventions normales en matière d'équipement scolaire ou sportif, d'équipement urbain ou social. Mais, selon l'intérêt de ces équipements en regard de la création de la zone à urbaniser, le comité spécialisé du F. D. E. S. pourra décider de majorer le taux normal de ces subventions. Ces subventions pourront être imputées en tout ou en partie sur le crédit ouvert au budget des charges communes.

Le comité du F. D. E. S. statuera non seulement sur le financement, et en particulier sur le montant de la subvention, mais aussi sur son échelonnement dans le temps. Le dossier présenté devra contenir, à cet égard, toutes propositions utiles sur le programme des travaux et l'échéancier correspondant des recettes et des dépenses.

Veuillez bien me rendre compte sous le présent timbre des difficultés que vous rencontreriez dans l'exécution de la présente circulaire.

PIERRE SUDREAU.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 6 octobre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Installation des secrétaires d'âge.

II. — A partir de seize heures trente, scrutins pour la nomination des six vice-présidents, des trois questeurs, et éventuellement des douze secrétaires de l'Assemblée nationale.

(Ces scrutins pourront avoir lieu, par décision de l'Assemblée, simultanément à la tribune et dans les salles voisines de la salle des séances.)

III. — Installation du bureau de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Ajouter le nom de M. Clément.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

1re *séance du 2 octobre* 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Burlot, Charlet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Maloum Hafid, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. A. Beauguitte, G. Bonnet, M. Boulsane, Chapalain, Gahlam, F. Gaillard, Ioualalen, Lauriol, M. Lejeune, Souchal, F. Vals, Voisin.

2e *séance du 2 octobre* 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), de Broglie, Burlot, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Maloum Hafid, Marcellin, Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Tardieu, Weinman.

Excusés. — MM. André Beauguitte, Georges Bonnet, Mohamed Boulsane, Chapalain, Makhlouf Gahlam, Félix Gaillard, Ahcène Ioualalen, Lauriol, Max Lejeune, Félix Mayer, Souchal, Francis Vals, Voisin, Yrissou.

SENAT

Ordre du jour du mardi 6 octobre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections.

Mardi 6 octobre 1959.

Dix heures.

SECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du problème des investissements étrangers en France : audition de M. Armengaud, sénateur.

Dix heures quinze.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Désignation de candidats aux organismes ci-après :

Commission supérieure des prestations familiales agricoles : siège à pourvoir, 1 ; candidats à proposer au bureau, 2 ;

Commission supérieure siégeant près de la caisse nationale de prévoyance : sièges à pourvoir, 4 (dont 2 chefs d'entreprises et 2 salariés) ; candidats à proposer au bureau, 8 ;

Commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes : siège à pourvoir, 1 ; candidat à proposer au bureau, 1.

Détermination du programme de travail de la section.

Quinze heures.

SECTION DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Investissements étrangers en France (rapport pour avis à la section des investissements et du plan):

Examen des rapports pour avis présentés par M. Alexandre et relatifs :

A l'appréciation des mesures récemment prises en matière de réglementation des changes ;

A la comparaison entre le régime fiscal des sociétés industrielles et commerciales en France et dans les pays du Marché commun ;

A l'imposition des revenus des capitaux mobiliers en France et dans les pays du Marché commun.

Quinze heures.

SECTION DU LOGEMENT, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Compte rendu de l'entretien qu'a eu le bureau de la section avec M. Sudreau, ministre de la construction.

Mercredi 7 octobre 1959.

Dix heures.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution (saisine de M. le Premier ministre, 21 juillet 1959) : suite de la présentation des notes introductives établies sur les questions proposées à l'étude de la section.

Echange de vues.

Dix heures.

SECTION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Echange de vues sur les propositions de saisines présentées par M. Defond, sur le soutien du tourisme en tant que valeur exportatrice dans la balance des comptes, et par M. Mabit, sur le tourisme social.

Quinze heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Investissements étrangers en France dans leur rapport avec l'expansion économique extérieure (avis demandé par la section des investissements et du plan). Adoption de la note présentée par M. Louis Charvet.

Problèmes des échanges extérieurs dans la perspective de la promotion des exportations. Suite de la discussion de l'avant-projet de rapport présenté par M. de Rosen.

Quinze heures trente.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Examen des notes établies :

Par M. Gravier sur la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle ;

Par M. Milhau sur l'expansion régionale et la résistance des structures économiques et sociales ;

Etablissement d'une méthode et d'un plan de travail.

Seize heures trente.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par le développement des centres techniques :

Audition de M. le délégué général à la recherche scientifique et technique ;

Désignation du rapporteur ;

Discussion générale.

Jeudi 8 octobre 1959.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Ordre du jour.

Problèmes posés par l'étude de la répartition de la productivité :

Suite de l'examen de la note introductive établie par le secrétariat général ;

Désignation d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation au secrétariat général du Gouvernement communique :

La Documentation française vient de publier des monographies agricoles départementales, établies par les services du ministère de l'agriculture ; elles donnent les résultats, jusqu'ici inédits, de l'enquête nationale sur la situation de l'agriculture en France.

Chaque étude, après avoir rappelé les caractéristiques du milieu naturel et du milieu humain, examine la structure foncière, la production agricole, l'organisation administrative et professionnelle; elle est complétée par une carte et une mise à jour sommaire donnant des statistiques récentes.

Chaque monographie présentée dans le format 21×27 est en vente au prix de **520 F** (franco : **550 F**) à la Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ont jusqu'ici été publiées les monographies des départements suivants : Allier, Cher, Gard, Gironde, Isère, Lot, Meuse, Morbihan, Oise, Puy-de-Dôme, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne.

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs et d'examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour les trois concours d'admission successifs à l'école polytechnique (concours des années 1960, 1961, 1962) :

Un emploi d'examinateur titulaire pour les mathématiques ;

Un emploi d'examinateur titulaire pour la physique ;

Un emploi d'examinateur titulaire pour la langue anglaise.

Sont également offerts, pour le concours de 1960, les emplois ci-après :

Deux emplois d'examinateurs suppléants pour les mathématiques ;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique ;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie ;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la langue allemande et un emploi d'examinateur suppléant pour la langue anglaise, ces deux emplois pouvant être occupés par le même titulaire.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés à la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 10 novembre 1959.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école, en vue des présentations à faire au ministre.

Aux termes de l'article 8 du décret du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, les examinateurs et examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen.

L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour le concours d'admission 1960 les emplois de correcteurs ci-après :

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques ;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique ;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie ;

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises ;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique ;

Deux emplois de correcteurs titulaires et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise ;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande ;

Un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante facultative espagnole ;

Un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante facultative italienne ;

Un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante facultative russe ;

Un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante facultative arabe ;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique ;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de dessin d'imitation.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant l'exposé de leurs titres et service. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils accepteraient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonctions au concours de 1959 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 10 novembre 1959. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne ou originaires et en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité.

En application des dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1959, les importations de pommes de table (numéro du tarif douanier 08.06 A a et b et c) en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne ou originaires et en provenance des autres pays appartenant à la zone de convertibilité définie par l'avis 682 de l'office des changes seront autorisées, sans limitation de quantité, entre le 15 février et le 31 juillet 1960, dans les conditions prévues à l'avis du 27 septembre 1959, lorsque, lors de trois cotations successives, la moyenne arithmétique des prix de gros constatés aux Halles centrales de Paris pour les variétés indiquées ci-après, ne sera pas inférieure aux prix figurant au tableau ci-dessous pour les périodes considérées :

VARIÉTÉS	RÉFÉRENCES	PRIX minimum au kilogramme.	PÉRIODES
Reinette du Mans « Red Delicious ». « Golden »	Origine métropolitaine : qualité choix, calibre 20/22, en plateau un rang, ou origine étrangère : en plateau ou en caisse d'origine et d'un calibre correspondant.	130 F ou 1,30 N F.	Du 15 février au 31 mars 1960.
Idem.....	Idem.....	135 F ou 1,35 N F.	Avril 1960.
		(1)	Mai, juin, juillet.

(1) Du 1er mai au 31 juillet, les pommes de table pourront être importées sans restrictions quels que soient les prix constatés.

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine, lard, etc. en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

En application des dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1959, les importations des produits désignés ci-après :

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
01-03 ex A.....	Animaux vivants de l'espèce porcine (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure) ;
02-01 A d.....	Viandes de l'espèce porcine ;
02-05 A et B..	Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés,

en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne, seront autorisées sans limitation de quantité, dans les conditions prévues audit avis et pour l'ensemble des produits indiqués, lorsque le prix de gros constaté chaque vendredi aux Halles centrales de Paris, pour la viande de porc « belle coupe », ne sera pas inférieur à 377 F ou 3,77 N F le kilogramme.

Les importateurs seront informés de l'ouverture de la frontière par voie d'avis publié au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

En application des dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1959, les importations des produits désignés ci-après, en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne, seront autorisées sans limitation de quantité, dans les conditions prévues audit avis, lorsque, lors de trois cotations successives les prix de gros constatés sur le marché des Halles centrales de Paris ne seront pas inférieurs aux prix figurant au tableau ci-dessous pour les origines retenues et pour les périodes considérées :

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	ORIGINES	PRIX minimum au kg.	PÉRIODES
			Francs.	
07-01 C.	Tomates	Tomates métropolitaines	75	Oct. 1959.
		Idem	115	Nov. 1959.
		Tomates Afrique du Nord	115	Déc. 1959.
07-01 H.	Epinards	.....	65	Oct. 1959.
			75	Nov. 1959.
			85	Déc. 1959.
07-01 H ex b.	Salades diverses.	Laitues de la région parisienne	80	Oct. 1959.
		Idem	100	Nov. 1959.
		Laitues du Roussillon.	140	Déc. 1959.
07-01 I.	Carottes	Carottes équeutées de la région parisienne.	45	Oct. 1959.
		Idem	50	Nov. 1959.
		Idem	50	Déc. 1959.
07-01 K ex a.	Haricots « mange-tout ».	.....	100	Oct. 1959.
			140	Nov. 1959.
			(1)	Déc. 1959.
07-01 K ex a.	Haricots verts....	Haricots verts du Midi	160	Oct. 1959.
		Idem	200	Nov. 1959.
		Idem	200	Déc. 1959.
07-01 N.	Artichauts	Bretons	80	Oct. 1959.
		Idem	130	Nov. 1959.
		Idem	150	Déc. 1959.

(1) A compter du 1er décembre et jusqu'à une date qui sera fixée par un avis ultérieur, les haricots « mange-tout » pourront être importés sans restriction quels que soient les prix constatés.

Pour l'ensemble des produits repris au tableau ci-dessus, les importations pourront être réalisées, sans limitation de quantité, à compter du 5 octobre 1959.

Les licences d'importation antérieurement délivrées dans le cadre de la procédure contingentaire pour les produits faisant l'objet du présent avis demeureront, en tout état de cause, valables.

Avis aux importateurs de saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

En application des dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1959, les importations de saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue (n° 15.01 du tarif douanier) en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne seront autorisées sans limitation de quantité, dans les conditions prévues audit avis, lorsque le prix de gros hebdomadaire constaté par l'institut national des statistiques, pour le saindoux, ne sera pas inférieur à 235 F ou 2,35 N F le kilogramme.

Les importateurs seront informés de l'ouverture de la frontière par voie d'avis publié au *Journal officiel*.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 2 octobre 1959: 510 F le kilogramme.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires.

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements et centralisés par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions) :

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mois d'août 1959.....	50.106	28.418	21.688
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 août 1959....			130.963

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 2 octobre 1959.	
4 90975	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90975	4 90925
5 1870	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1775	5 1740
2 315	Côte française des Somalis.....	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 35	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 405	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 445	117 425
19 025	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7925	19 2790	19 030	19 028
9 8120	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8140	9 8130
71 225	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 310	71 285
13 7695	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7730	13 7710
7 9110	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9115	7 9105
68 825	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 855	68 845
130 040	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 130	130 095
17 165	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 170	17 165
94 950	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 965	94 945
113 425	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 435	113 415
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 francs marocains.....	1 175	Zone C. F. A.....	100 francs C. F. A.....	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.....	100 francs C. F. P.....	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1344 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GROUPEMENT de l'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

pour faciliter la reprise et le développement de la production.

(G. I. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5 *bis*, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 7508.

Obligations 6 0/0 1953 de 10.000 F.

Sixième tirage effectué le 25 septembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 22.839 obligations sorties à ce tirage (6.830 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 1.108	1958	10.613
55.905 à 74.982	1956	10.500
187.867 à 208.228	1957	10.500
295.068 à 317.600	1959	10.926
334.726 à 352.912	1955	10.500
352.913 à 354.626	1959	10.926
778.748 à 800.000	1958	10.613

Les obligations amorties au tirage du 25 septembre 1959 seront remboursables à partir du 1er novembre 1959.

CHAMBRE de COMMERCE de CAMBRAI

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

SIÈGE SOCIAL : 9, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, A CAMBRAI

Emprunt 6 1/4 0/0 1952.

LISTE COMPRENANT

1° Les numéros des 73 obligations sorties au cinquième tirage au sort annuel effectué en séance publique le 25 septembre 1959;

2° Les numéros des 127 obligations sorties au troisième tirage au sort effectué par anticipation en séance publique le 25 septembre 1959. Ces titres sont remboursables par 10.500 F à partir du 15 novembre 1959;

3° Les séries comprenant des numéros amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
219 à 284	59	631 à 739	59
285 à 333	58	740 à 811	57
381 à 431	58	812 à 829	59
432 à 438	59	932 à 1.003	56

SOCIETE DES CIMENTS DE DANNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 268.497.000 F

SIÈGE SOCIAL : A DANNES, PAR NEUFCHATEL (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Boulogne-sur-Mer n° 57-B 124.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Seizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 160 obligations.

Il restait à amortir par tirage 182 obligations.

Liste des 182 obligations sorties au tirage du 24 septembre 1959 remboursables à 2.000 F à partir du 1er novembre 1959 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	1959	2.715 et 2.716	1958	4.451 à 4.458	1959
331 à 334	»	2.983 à 2.990	»	4.491 à 4.500	»
564 à 570	»	3.051 à 3.054	»	4.691 à 4.698	1958
571	»	3.059 et 3.060	»	5.371 à 5.377	1959
573 à 580	»	3.091	»	5.441 à 5.450	»
819 et 820	1958	3.121 à 3.123	1959	5.571 à 5.580	»
931 à 940	1959	3.241 et 3.242	»	5.825 à 5.830	1958
1.471 à 1.480	»	3.247 à 3.250	»	5.891 à 5.900	1959
1.642 à 1.644	1958	3.303 et 3.304	1957	5.901 à 5.903	1958
1.645 et 1.646	1959	3.431 à 3.439	1958	5.981 à 6.000	»
1.832 et 1.833	1957	3.511 à 3.513	1959	6.041 à 6.050	1959
2.191 à 2.200	1958	3.605 à 3.608	1958	6.131 à 6.140	1958
2.294 à 2.300	1957	3.625 et 3.626	»	6.361 à 6.367	»
2.301 à 2.308	1958	3.781 à 3.784	»	6.851 à 6.860	1959
2.451 à 2.460	1959	4.021 à 4.030	1959	7.141 à 7.150	»
2.489 et 2.490	»	4.321 et 4.322	1958	7.251 à 7.260	»
2.534 à 2.540	1958	4.441 à 4.450	»	7.271	»
2.619 et 2.620	»				

Ces obligations sont remboursables chez :

La banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

La banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

ASSOCIATION DIOCESAINE de TROYES

(Association déclarée à la préfecture de Troyes le 21 mai 1924.)

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU CLOITRE-SAINT-ETIENNE, TROYES

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt des 3.000 obligations de 10.000 F 5 0/0 1958.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er déc. 1961....	51	1er déc. 1971....	84	1er déc. 1981....	136			
— 1962....	54	— 1972....	88	— 1982....	143			
— 1963....	56	— 1973....	92	— 1983....	150			
— 1964....	59	— 1974....	97	— 1984....	158			
— 1965....	62	— 1975....	102	— 1985....	166			
— 1966....	65	— 1976....	107	— 1986....	174			
— 1967....	69	— 1977....	112	— 1987....	183			
— 1968....	72	— 1978....	118	— 1988....	192			
— 1969....	76	— 1979....	124					
— 1970....	80	— 1980....	130					3.000

Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.310.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 6255.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 10.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 23 septembre 1959 et remboursables à partir du 1er novembre 1959 à 10.000 F.

1.831 à 1.840 — 2.401 à 2.410 — 2.511 à 2.520 — 3.961 à 3.970 — 4.441 à 4.450 — 5.521 à 5.530 — 5.911 à 5.920 — 7.141 à 7.150 — 7.371 à 7.380 — 7.551 à 7.560 — 7.991 à 8.000 — 9.221 à 9.230 — 9.881 à 9.890 — 10.401 à 10.410 — 10.451 à 10.460 — 11.981 à 11.990 — 12.361 à 12.370 — 12.511 à 12.520 — 13.031 à 13.040 — 13.801 à 13.810 — 13.961 à 13.970 — 14.081 à 14.090 — 14.261 à 14.270 — 14.281 à 14.290 — 15.791 à 15.800 — 16.321 à 16.330 — 16.701 à 16.710 — 17.961 à 17.970 — 18.631 à 18.640 — 20.001 à 20.010 — 20.101 à 20.110 — 20.311 à 20.320 — 20.431 à 20.440 — 20.601 à 20.610 — 20.861 à 20.870 — 21.471 à 21.480 — 21.521 à 21.530 — 21.731 à 21.740 — 21.751 à 21.760 — 22.441 à 22.450 — 22.541 à 22.550 — 22.601 à 22.610 — 22.951 à 22.960 — 23.101 à 23.110 — 23.981 à 23.986 — 24.031 à 24.040 — 24.121 à 24.130 — 24.211 à 24.220 — 24.421 à 24.430 — 24.451 à 24.460 — 24.931 à 24.940 — 24.971 à 24.980 — 26.181 à 26.190 — 26.621 à 26.630 — 26.701 à 26.710 — 26.801 à 26.810 — 26.831 à 26.840 — 28.161 à 28.170 — 28.281 à 28.290 — 28.331 à 28.340 — 28.641 à 28.650.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 24 *juillet* 1945.)

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1959 : page 8940, 2e colonne, Emprunt obligataire 3,75 0/0 1945, 9e tirage, au lieu de : « 166 », lire : « 666 » ; 10e tirage, au lieu de : « 1.655 », lire : « 1.665 » ; 13e tirage, au lieu de : « 5.563 », lire : « 9.563 ».

BONAL

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1959 : page 9167, 1re colonne, 2e insertion, Obligations 4 1/4 0/0 1943, ajouter : 4.611 à 4.620 (1959) et 5.581 à 5.590 (1958).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 septembre 1959, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Franck, née Neugebauer (Salomé), actuellement domiciliée à Karlsruhe (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 septembre 1959, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nicola (Frédéric), demeurant à Buchelberg (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 septembre 1959, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rinnert (Rose), actuellement domiciliée à Bucheiberg (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 septembre 1959, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Morgen (Louis), demeurant à Neulauterbourg (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1959, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 28 juin 1955, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gross (Jules), demeurant à Goettingen (Allemagne).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Carabassoglou (Michel), né le 28 mars 1931 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 56, rue de Richelieu, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cara, Caras, ou Carat, ou Carra.

M. Léon-Henri Reinmund, né le 19 mai 1906 à Sélestat (Bas-Rhin), demeurant 6, rue Oberkirch, à Sélestat, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse, née Wolf (Odette-Mathilde) le 4 juin 1914 à Ingwiller (Bas-Rhin) et de ses enfants : Jean-Michel-Raymond-Guy, né le 29 décembre 1939 à Ingwiller; Arlette-Fernande, née le 13 septembre 1945 à Sélestat; Irène-Margot, née le 15 novembre 1949 à Colmar, et Evelyne-Elisabeth, née le 9 septembre 1954 à Colmar, dépose une requête auprès du garde des sceaux tendant à substituer, par suppression de la quatrième lettre de son nom, à son nom patronymique et celui de son épouse et de ses enfants le nom patronymique de Reimund.

M. Caramel (Fernand), né le 21 mars 1915 à Mudaison (Hérault), demeurant à Bône, agissant en son nom personnel et au nom de ses enfants mineurs : Albin-Jacques, né le 27 mars 1943 à Casablanca, et Jacques, né le 31 mai 1949 à Casablanca, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de Caramel le nom de Dartois.

M. Ricochon (Roger-Léon), né à Saint-Christophe-sur-Roc (Deux-Sèvres) le 18 janvier 1904, demeurant à Saint-Mandé, 39, rue de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Richemont ou, à défaut, de Rochemont.

M. Ricochon (Michel), né à Paris (14e) le 17 septembre 1930, demeurant à Saint-Mandé, 39, rue de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Richemont ou, à défaut, de Rochemont.

AVIS DIVERS

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A QUIEVRECHAIN (NORD)
R. C. : Valenciennes n° 57-B 22; Seine n° 57-B 4695.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des aciéries de Blanc-Misseron sont convoqués par le conseil d'administration, en assemblée générale ordinaire, pour le vendredi 23 octobre 1959, à onze heures, 44, rue La Boétie, à Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1958-1959;
2° Examen et approbation du bilan, du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 mai 1959. Affectation du résultat;
3° Nomination d'administrateurs;
4° Nomination des commissaires;
5° Quitus de gestion aux administrateurs;
6° Autorisation à donner aux administrateurs, en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
7° Tirage au sort des obligations à rembourser.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent les déposer, cinq jours au moins avant la réunion convoquée présentement, soit au siège social, soit dans l'un des établissements suivants :

En France :

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris et Valenciennes;
Le Crédit lyonnais, à Paris et Valenciennes;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris et Valenciennes;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes;
L'Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

En Belgique :

La Banque industrielle et commerciale de Charleroi, 9, quai de Brabant, à Charleroi, 7-9, rue du Lombard, à Bruxelles.

Le conseil d'administration

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

PUBLICATION LEGALE

Le tribunal d'instance de Wissembourg, greffe de Woerth, par ordonnance en date du 26 septembre 1959, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 27 avril 1950 réglant la dévolution successorale de Philippe Gœtz, cultivateur et appariteur, décédé le 22 mars 1950 à Forstheim, son dernier domicile. (VI 38/50.)

Greffe de Woerth,
section des successions.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société nouvelle de chasse en plaine.** But : exercice de la chasse à tir en plaine. Siège social : mairie de Juvigny-sur-Loison (Meuse).

3 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Société française d'hypno-analgésie.** But : recherche, étude, enseignement des méthodes relatives à la prévention de la douleur. Siège social : 94, rue La Fayette, Paris.

21 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Pétanque d'Oc.** But : pratique des jeux de boules, de pétanque et provençal. Siège social : brasserie de la Grappe, 35, grande rue Saint-Michel, Toulouse.

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association Foyer culturel et de plein air de l'auberge de jeunesse de Montceau-les-Mines.** But : mettre à la disposition des jeunes des deux sexes, membres de la fédération unie des auberges de la jeunesse, un local, du matériel éducatif, du matériel de camping, des jeux ; par tous les moyens susceptibles d'être employés pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, permettre aux jeunes d'employer utilement et agréablement leurs loisirs à des activités culturelles et de plein air. Siège social : 2, rue de l'Archevault, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

22 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité permanent de direction de la foire-exposition de Clichy-la-Garenne.** But : organisation d'une foire-exposition commerciale, industrielle et artisanale à Clichy-la-Garenne. Siège social : mairie de Clichy-la-Garenne.

22 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Protectrice de Rochetaillée.** But : répression du braconnage, limitation des jours de chasse, protection des nichées et couvées, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Rochetaillée (Haute-Marne).

22 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société de chasse entre propriétaires et cultivateurs de Ricquebourg, la Neuville-sur-Ressons.** But : amélioration de la chasse, repeuplement et destruction des nuisibles, défense des intérêts agricoles et protection des récoltes, poursuite des délits de chasse. Siège social : mairie de Ricquebourg (Oise).

22 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des classes en 0.** But : entraide et amitié entre ses membres, organisation de fêtes, banquets et galas de bienfaisance. Siège social : hôtel de ville de Mâcon.

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association amicale et familiale du nouveau Laxou.** But : défense des intérêts des familles adhérentes ; équipement résidentiel du quartier ; utilisation des loisirs. Siège social : chez M. Guyot, rue de Maréville, Laxou.

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Montagnieu.** But : éducation et culture populaire, entraide. Siège social : presbytère de Montagnieu (Isère).

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Aéro-Club de Senlis-Chantilly-Creil.** But : développement des sports aériens. Siège social : institut géographique national, aérodrome de Creil (Oise).

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association L'Espérance de Guéméné-sur-Scorff.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social : rue de la Caserne, Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'entraide aux Français d'Afrique du Nord.** But : venir en aide aux Nord-Africains dans la métropole. Siège social : palais Saint-Georges, Rennes.

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Olympique de Migliacciaro.** But : pratique du football et des sports divers. Siège social : chez le président, M. Santoni, Migliacciaro (Corse).

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Comité des fêtes.** But : rendre plus agréable la période des vacances et lutter contre le dépeuplement de nos villages. Siège social : mairie d'Altiani (Corse).

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Les Jeunes de Saint-Eloi.** But : favoriser l'organisation et le développement des loisirs culturels de la jeunesse masculine et féminine de Saint-Eloi (Nièvre) par des patronages, promenades et sorties éducatives, les sports, des séances théâtrales, de cinéma, de télévision et des colonies de vacances. Siège social : salle Saint-Pierre, Saint-Eloi.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association d'éducation familiale et scolaire.** But : mettre à la disposition des parents chrétiens des établissements libres d'instruction et d'éducation à l'usage de leurs enfants ou pupilles. Siège social : institution Blanche-de-Castille, 43, route de Paris, Nantes.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité des fêtes de Challuy.** But : organiser des fêtes locales. Siège social : les Brouères, commune de Challuy.

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes de Galey.** But : organisation de fêtes dans la commune de Galey. Siège social : mairie de Galey (Ariège).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Usagers des eaux de la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine.** But : défense des eaux. Siège social : salle de la mairie de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère).

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société de secours en montagne des Pyrénées-Orientales (S. M. P. O.).** But : prévenir, dans la mesure de ses moyens, les pyrénéistes contre les accidents dont ils peuvent être victimes en montagne, ou contre ceux qu'ils pourraient provoquer ; assurer dans les meilleures conditions de rapidité et de sécurité la recherche et le sauvetage de personnes victimes d'un accident en montagne. Siège social : 15, place de la République, Perpignan.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association amicale des élèves et anciennes élèves des cours de danse « Mona Rosalba ».** But : entretenir les relations entre anciennes élèves. Siège social : salle Central Sport, 3, place de la Bourse, Nantes.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école de Semouse, à Ruaux.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école ; apporter un soutien à l'école et aux maîtres. Siège social : Forges de Sémouse, Ruaux.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des sciences juridiques et économiques.** But : développer la culture juridique et économique. Siège social : faculté de droit, place Saint-Melaine, Rennes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.